

Nombre de membres :

En exercice : 80
Présents : 55
Votants : 64

Le 27 février 2020 à 17 heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Belley, sous la présidence de M. VUILLEROD René.

Date de convocation : 19 février 2020

Secrétaire de séance : Georges BOUVIER

PRÉSENTS : M. ABRY Marcel ; M. ANCIAN Bernard ; Mme AURELE Marthe ; M. BAL Serge ; Mme BELLEMAIN Michelle ; M. BERTHET Jean-Michel ; M. BERTHIER Gérard ; M. BIJOT Jean-François ; Mme BIONDA Annie ; M. BOLON André ; M. BONNARD Didier ; M. BOUVIER Georges ; M. BROUSSART Pierre ; M. BUET Marc (suppléant M. Pascal REVERT) ; Mme CASANOVAS Chantal ; M. CASTIN Régis ; Mme CHARMONT-MUNET Mireille ; M. CUEILLE Gérald ; Mme DESCHAMPS Marie-Hélène ; M. DESCHAMPS Roland ; M. DUCRUET Jean-François ; M. GENS Marcel ; M. GERIN Georges ; M. GIREL Jean ; Mme GODET Pauline ; M. HEDON Jean-Yves ; M. JACOB Yves ; M. JANET Guy ; Mme LACHIZE Sandrine ; M. LAHUERTA Dimitri ; Mme LAPIETRA Danielle ; Mme LE CERF Céline ; Mme LONGE Anne Laure ; M. Mme MARTINAT Francine ; M. MARTIN-BARBAZ Denis ; Mme MEURIAU Annie ; M. PERRET Bernard ; M. PERTICOZ Bernard ; M. PETIT Thierry ; M. PHILIPPE Alain ; M. PLANTIN Guy ; M. PUTHOD Bernard ; M. RAMON Michel ; M. REUTER Bernard ; M. RIERA Michel-Charles ; M. RODRIGUEZ Philippe ; M. ROPELE Jean-Pierre ; M. ROUX Pierre ; M. SAUREL Alain ; Mme SCHREIBER Sylvie ; M. SERPOL Robert ; Mme TREILLÉ Odile ; M. VINCENT Xavier ; M. VUILLEROD René ; Mme VUILLOUD Véronique.

EXCUSÉS et POUVOIRS : M. ANDRE-MASSE Franck donne pouvoir à M. ABRY, M. BERTHET Pierre donne pouvoir à Mme TREILLÉ, M. CHARVET Marc donne pouvoir à Mme LAPIETRA, Mme COMET Claude donne pouvoir à M. BIJOT, M. FELCI Claude donne pouvoir à Mme LONGE, M. FOGNINI Jean-Marc donne pouvoir à Mme BIONDA, M. GAMBERINI Paul, M. JACQUIER Laurent donne pouvoir à M. BAL, M. JUILLET Claude donne pouvoir à Mme CHARMONT-MUNET, Mme THEVENOT Nadine, M. TURELLO René, Mme VICTOR Joëlle donne pouvoir à M. VINCENT.

ABSENTS : M. BERARDI Christophe, M. BLANC Jean-Paul, Mme CAMINET Régine, M. GIRAUD GUIGUES Bernard, M. GUERIN Cyrille, M. GUILLET David, Mme GUILLON Pascale, Mme MASNADA Liliane, M. MARIÉ Patrick, M. QUINARD Julien, M. ROCHE Jean, Mme SILLAUME Dominique, M. TRAINI Rino.

LE QUORUM EST ATTEINT

MOUVEMENTS DE SALLE :

Monsieur RAMON arrive à 17h20.

Monsieur RODRIGUEZ arrive à 18h03 lors de la présentation de la délibération n°36 de l'ordre du jour.

Monsieur BONNARD arrive à 18h29 lors de la présentation de la délibération n°38 de l'ordre du jour.

Monsieur HEDON arrive à 18h54 lors de la présentation de la délibération n°42 de l'ordre du jour.

Monsieur JM. BERTHET sort à 20h13 et revient à 20h17 lors de la présentation de la délibération n°77 de l'ordre du jour.

L'ORDRE DU JOUR de la séance est le suivant :

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 janvier 2020

ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORTEUR R. VUILLEROD

01- Information sur les décisions du président entre le 16 janvier et le 26 février 2020

URBANISME - RAPPORTEURS M. CHARMONT-MUNET

- 02 Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Béon au titre de la compatibilité avec le SCOT Bugey
- 03 Nouvelle convention de fonctionnement entre le service urbanisme mutualisé et les communes adhérentes
- 04 Avenant prévisionnel financier 2020 entre les communes membres du service Urbanisme mutualisé et la communauté de communes Bugey Sud

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES - RAPPORTEUR M. CHARMONT MUNET

- 05 Compte de gestion 2019
- 06 à 21 Comptes administratifs 2019 (principal et 15 budgets annexes)
- 22 à 35 Affectation des résultats
- 36 Taux d'imposition 2020
- 37 Taxes d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de Bugey Sud 2019
- 38 Budget primitif 2020 (principal et 15 budgets annexes)
- 39 Subventions aux budgets annexes (réalisé 2019 et projet 2020)
- 40 Subvention annuelle à l'EPIC OT
- 41 Subvention annuelle à l'ADAPA
- 42 Remboursement des heures de voirie aux communes pour l'année 2019
- 43 Budget annexe 88400 : travaux de mise en place des conteneurs semi-enterrés non amortissable
- 44 Complément à la délibération n°D-2019-193 - Autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019) sur le budget principal et les budgets annexes
- 45 Tableau des emplois au 01 mars 2020

ECONOMIE - RAPPORTEUR P. ROUX

- 46 Zone d'activités du Grand Camp à Peyrieu – Acquisition de parcelles de terrain auprès de la commune de Peyrieu
- 47 Zone d'activités le Grand Camp à Peyrieu – Cession de terrain à la SARL METAL HABITAT ou une entité la représentant
- 48 Demande de subvention pour la réalisation du schéma directeur du développement commercial
- 49 ZAC de « La Picardière » à Virignin – Cession de terrain à la SCI HBG IMMO
- 50 ZAC de « La Picardière » à Virignin – Cession de terrain à la société Chauffage sanitaire des 3 D
- 51 Mise à jour du cahier des charges de cession des terrains de la ZAC de la Picardière dans le cadre du village d'entreprises
- 52 Avenant à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe
- 53 Opérations de revitalisation de territoire (ORT) Bugey Sud – Convention de partenariat

CADRE DE VIE - RAPPORTEUR M. MARTINAT

- 54 Territorialisation du Service conseil aux habitants et animation de Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique Rénov +
- 55 Convention avec l'ADSEA 01 - Sauvegarde de l'enfant relative à l'organisation et la gestion des animations de prévention primaire sur le territoire de la communauté de communes Bugey Sud
- 56 Signature de l'accord collectif départemental sur la mise en œuvre du PDHLPD

- 57 Projet de convention avec la commune de Culoz pour la mise à disposition d'un local à titre onéreux dans la maison médicale pluridisciplinaire
- 58 Participation de la CCBS à l'Observatoire de l'Habitat
- 59 TAD - Gratuité temporaire du service de transport à la demande porte-à-porte
- 60 Demande de subvention à l'Etat pour soutenir des actions en faveur des publics primo-arrivants
- 61 Convention collective, administrative et pédagogique de stage avec l'IREIS pour la réalisation d'un diagnostic social de territoire
- 62 Gens du voyage : indemnisation d'un propriétaire

TOURISME - RAPPORTEUR A. SAUREL

- 63 Actualisation du PDIPR
- 64 Soutien à l'hébergement touristique - Chalet Jean Macé
- 65 Soutien à l'hébergement touristique - Commune de Valromey-sur-Séran
- 66 Soutien à l'hébergement touristique - Modification du projet de M. Trillat
- 67 Convention Tour de France avec la communauté de communes Usse et Rhone, les communes de Culoz et Angletfort et le conseil départemental de l'Ain

VOIRIE - RAPPORTEUR M. ABRY

- 68 Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Bugey Sud pour les travaux d'aménagement du carrefour d'accès au futur hôpital de Belley
- 69 Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Valromey-sur-Séran pour les travaux d'aménagement de la traversée de Vogland

BATIMENTS - RAPPORTEUR A. PHILIPPE

- 70 Siège communautaire : validation du programme et du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure avec négociation
- 71 Acquisition du futur siège communautaire : autorisation de signature du Président
- 72 Modification des horaires d'ouverture au public de la piscine communautaire de Belley pendant les périodes de vacances scolaires

ENVIRONNEMENT - RAPPORTEUR X. VINCENT

- 73 Convention de partenariat pour le dépôt des déchets assimilés à des ordures ménagères par la commune de Belley au quai de transfert de la CCBS.
- 74 Convention d'utilisation de la déchetterie de Haut Bugey Agglomération (Plateau d'Hauteville) par les habitants des communes de Haut-Valromey et de Ruffieu
- 75 Convention d'utilisation de la déchetterie du SICTOM de la région de Morestel
- 76 Convention avec l'éco-organisme Eco-TLC (collecte textiles)
- 77 Renouvellement de la garantie financière de l'ex décharge des Erruts
- 78 Acquisition de parcelles sur la tourbière de l'Ousson (Belley et Magnieu) dans le but de poursuivre les actions de réhabilitation environnementale du site
- 79 Renouvellement de la convention « Charte forestière du Massif du Bugey » 2020-2022 pour l'animation de la charte
- 80 « Construire une ressource forestière pour l'avenir » - Avenant à la convention 2017-2019 et renouvellement de la convention 2020-2023

QUESTIONS DIVERSES

René VUILLEROD ouvre la séance à 17h10.

Il accueille l'assistance, remercie la commune de Belley de recevoir le conseil communautaire.

Après appel des conseillers, Georges BOUVIER est désigné secrétaire de séance.

René VUILLEROD annonce que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte rendu.

Il demande aux conseillers d'annoncer leur nom et leur commune avant chaque intervention de façon à faciliter la rédaction du compte-rendu, et de signaler toute sortie de la salle.

René VUILLEROD rappelle que tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés et validés en commission. La présentation en séance sera donc synthétique et rapide.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2020 :

Gérald CEUILLE, Colomieu, souhaite que son intervention concernant les RH lors du DOB soit reprise en intégralité :

« A noté des disparités selon les filières entre les hommes et les femmes : en filière technique, il y a trois fois plus d'hommes que de femmes, et l'inverse en filière administrative. Ne trouve pas que ce soit normal, mais c'est comme ça. Les catégories B et C sont massivement représentées par les femmes, alors qu'en catégorie A les hommes sont majoritaires. Il conviendra aux prochains élus de rééquilibrer ces choses, et d'être vigilant lors des recrutements à venir.

A noté qu'il y avait que des femmes à temps partiel, il faudra également rééquilibrer ce point.

Il s'oppose à l'appellation charges patronales. Le véritable salaire d'un salarié, c'est le salaire brut qui se décompose de la façon suivante : salaire net, salaire différé, salaire indirect. Le salaire différé et le salaire indirect sont financés par des cotisations. Par conséquent, présenter ces cotisations comme des charges non, c'est du salaire. Est en désaccord avec cette présentation. »

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORTEUR R. VUILLEROD

01- Information sur les décisions du président entre le 16 janvier et le 26 février 2020.

René VUILLEROD informe le conseil communautaire :

- **De la décision n°DEC-2020-1 du 14/02/2020** portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un centre aquatique intercommunal à Belley, faisant suite à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours restreint organisé préalablement :
Le groupement SAS DUBUISSON ARCHITECTURE (architecte mandataire) 75012 Paris – MAP3 (BET Structure) 75015 Paris – BE ALAIN GARNIER (BET fluides) 51100 Reims – CYPRIUM (économiste) 69003 Lyon – JEAN-PAUL LAMOUREUX (BET acoustique) 75013 Paris – ALTO STEP (BET VRD) 69007 Lyon,
Pour un forfait provisoire de rémunération de 1 333 996,00 euros hors taxes dont 1 291 491 euros hors taxes correspondant aux éléments de mission de base (taux arrêté à 15.43%) et 42 505 euros hors taxes de missions complémentaires (coordination SSI et mission HQE).
- **De la décision n°DEC-2020-2 du 17/02/2020** concernant la signature d'une convention avec la Ville de Belley pour la mise en œuvre du projet culturel de territoire. Cette convention n'a pas d'incidence financière pour la CCBS et porte essentiellement sur la logistique.
- **De la décision n°DEC-2020-3 du 17/02/2020** concernant la signature d'une convention avec les archives départementales de l'Ain pour le dépôt de 5 herbiers. Cette convention n'a pas d'incidence financière pour la CCBS.

- De la décision n°DEC-2020-9 du 20/02/2020 concernant la signature d'une convention avec Haut-Rhône Tourisme pour la communication liée à la 15^{ème} étape du Tour de France Lyon Grand Colombier.
Seule la communication conjointe concernant « Le Grand Colombier » est concernée par la présente convention. Le budget total concernant ces actions de communication conjointes est estimé à 23 000 €. Ce budget sera pris en charge à part égales par la communauté de communes Bugey Sud et Haut-Rhône Tourisme.
- De la conclusion des marchés publics, accords-cadres et avenants suivants :

Numéro de marché	Date de signature	Objet	Attributaire	Montant en € HT
	09/01/2020	Avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction d'un pont à Sutrieu et la mise en sécurité des ponts du territoire : validation des études de projet, du coût prévisionnel des travaux à 237 515 € HT, et fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre	VDI Ingénierie 38300 Bourgoin-Jallieu	Rémunération définitive : 21 200 € HT dont 1 400 € pour élaboration Dossier Loi sur l'Eau <i>Pour rappel forfait provisoire : 15 925 €</i>
2019-5-2		Avenant n°1 au marché public de prestation de services pour l'exploitation de trois déchetteries - Lot n°2 : Transport et valorisation des déchets Prise en compte de la crise du bois recyclé : augmentation du coût du traitement du bois classe B de 45 à 70 € la tonne	SME Environnement 01300 Chazey-Bons	Plus-value annuelle estimée + 35 000 € HT Montant initial estimé du marché : 228 700 € HT Nouveau montant estimé : 263 700 € + 15 %
2020-01	03/02/2020	Service de transport à la demande en porte à porte sur le territoire de la CCBS	AIT TRANSPORTS 39100 Dole	Montant annuel estimé 178 960 € HT pour 80 000 kms en charge Durée : 2 ans à compter du 1/3/2020 renouvelable une fois pour 2 ans
	07/02/2020	Avenant n°1 au marché pour la réalisation de forage sur nappe concernant le projet de centre aquatique : approfondissement forage F1 et réalisation forage F1'	HYDROFORAGE 01510 Virieu le Grand	Plus-value de 19 275 € Soit nouveau montant de marché 111 600 €
	07/02/2020	Avenant n°2 au marché pour la réalisation de forage sur nappe concernant le projet de centre aquatique : réalisation d'un test de pompage complémentaire	HYDROFORAGE 01510 Virieu le Grand	Plus-value de 10 750 € Soit nouveau montant de marché 122 350 €

2020-02	11/02/2020	Mission d'étude, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte partielle de la muséographie de la Maison du Marais et de son accessibilité	Groupement MAITRES DU REVE (mandataire) / UBISCENE / TROISIEME PAYSAGE 75014 Paris	29 355 € HT
2020-03	15/02/2020	Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC)	SOGEDO 01300 Virignin	Accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel de 35 000 € HT. Durée : 1 an (avec 3 reconductions possibles)
2020-04-01	18/02/2020	Acquisition de solutions progicielles de gestion comptable et financière et de gestion des ressources humaines Lot n°1 : système d'information de gestion comptable et financière	AFI (Agence Française d'Informatique) 77260 Sammeron	Accord-cadre à bons de commande 26 865 € (dont coût annuel hébergement et maintenance de 5 790 €)
2020-04-02	18/02/2020	Acquisition de solutions progicielles de gestion comptable et financière et de gestion des ressources humaines Lot n°2 : système d'information de gestion des ressources humaines	AFI (Agence Française d'Informatique) 77260 Sammeron	Accord-cadre à bons de commande 21 335 € (dont coût annuel hébergement et maintenance de 4 110 €)
	20/02/2020	Collecte des déchets dangereux dans les déchèteries de Bugey Sud	Trialp 73000 Chambéry	Prix par tonne : Acides : 4 000 € Aérosols : 4 000 € Bases : 4 000,00 € Batterie : 100 € Cartouches imprimantes : 790 € Combustibles : 4 000 € Emballages souillés : 1 050 € Filtres à huile : 870 € Médicaments : 850 € Peinture : 940 € Phytosanitaire : 4 000€ Piles : 210 € Produits de laboratoire : 4 000 € Solvants : 900 €
	20/02/2020	Avenant au contrat de reprise du Gros de Magasin	SAS Européen Product Recycling 93200 Saint Denis	Le Prix de reprise minimum garanti est fixé à 0.00 €/t au lieu de 65 €/t en 2018. Le prix de référence est réévalué à 12 €/t au lieu de 106 €/t en 2018.
	20/02/2020	Avenant au contrat de recyclage des journaux magazines et prospectus provenant des collectes sélectives des ménages.	Papeterie NORSKE SKOG GOLBEY 88190 Golbey	Application de la clause de sauvegarde du contrat, le prix de reprise minimale est fixé à 50 €/t au lieu 90 €/t.

	20/02/2020	Avenant au contrat de reprise des papiers cartons non complexés.	SAS Européan Product Recycling 93200 Saint Denis	Le prix de reprise minimum garanti est fixé à 0.00 €/t au lieu de 85 €/t et à 0.00 €/t au lieu de 90 €/t en 2018 en fonction des références. Le prix de référence est réévalué à 24.40 €/t au lieu de 132,50 €/t et à 45.40 €/t au lieu de 142,50 €/t en 2018 en fonction des références.
	20/02/2020	Travaux d'entretien, de collecte et de broyage des végétaux.	Association "Les Brigades Vertes" 01300 Belley	Collecte de papiers administratifs : 384€ par intervention. Nettoyage de conteneurs : 4 500€ par intervention. Travaux de débroussaillage, tonte : 17€/heure/personne. Travaux de broyage des végétaux : 48€/heure/personne. Opération ponctuelle de collecte : 16€/heure/personne

INTERVENTION :

Thierry PETIT, Cressin-Rochefort : Les déchets de reprise sont moins valorisés ? Xavier VINCENT précise que ce mouvement à la baisse est en cours depuis 2 ans et qu'elle va avoir des conséquences importantes pour le budget 2021 (environ – 500 avec l'amortissement des CSE sur le budget global).

URBANISME - RAPPORTEURS M. CHARMONT-MUNET

02- Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Béon au titre de la compatibilité avec le SCOT Bugey.

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle à l'assemblée que la commune de Béon a approuvé son PLU le 06/12/2018. Suite à sa transmission en sous-préfecture, le dossier a fait l'objet d'un courrier de remarques de M. le Préfet de l'Ain demandant l'intégration d'un certain nombre d'améliorations au dossier.

La modification simplifiée n°1 a pour objet d'apporter ces différentes améliorations et de corriger une erreur matérielle identifiée dans le règlement actuel du PLU.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 16/01/2020 au 17/02/2020.

Contenu de la modification simplifiée :

Document concerné	Description de la modification	Remarques vis-à-vis de la compatibilité avec le SCOT Bugey
Rapport de présentation	Correction d'une erreur de rédaction dans l'explication de la consommation foncière des dix dernières années	<i>Cela n'appelle pas de remarque particulière</i>
	Précision sur la justification de l'extension prévue sur le parc des Fours : lien explicité avec les orientations du SCOT Bugey sur ce secteur	<i>OK : cette extension et sa justification sont effectivement bien inscrites dans le SCOT</i>

	Explication sur méthode de calcul du besoin en logement : pas de phénomène ni de potentiel de division parcellaire observé sur la commune	<i>Cela n'appelle pas de remarque particulière</i>
	Actualisation de l'état des lieux sur la commune en matière de développement des communications numériques	<i>Cela n'appelle pas de remarque particulière</i>
	Correction erreur de pagination de l'évaluation environnementale	<i>Cela n'appelle pas de remarque particulière</i>
Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	Clarifier la vocation de la zone 1AUX du parc des Fours en lien avec le projet de ferme photovoltaïque	<i>Cela n'appelle pas de remarque particulière</i>
	Précision sur ce qui est attendu en matière de traitement des espaces paysagers à créer	<i>Cela n'appelle pas de remarque particulière</i>
Plan de zonage	Mieux matérialiser les zones rouges du Plan de prévention des risques inondation (PPRI)	<i>Cela n'appelle pas de remarque particulière</i>
Règlement	Indiquer la nécessité de se référer au règlement du PPRI pour les zones concernées	<i>Cela n'appelle pas de remarque particulière</i>
	Expliquer le cadre qui s'applique aux dérogations prévues pour les constructions bioclimatiques : références aux articles spécifiques du code de l'urbanisme	<i>Cela n'appelle pas de remarque particulière</i>
	Correction rédaction article 11 sur les toitures : correction confusion entre degrés et pourcentages pour les pentes, dispositions particulières pour vérandas et petites annexes	<i>Cela n'appelle pas de remarque particulière</i>
Servitudes	Complément dans le descriptif de certaines servitudes : ajout des décrets et arrêtés préfectoraux	<i>Cela n'appelle pas de remarque particulière</i>

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Béon ne présente pas de dispositions contraires aux orientations et prescriptions formulées dans le cadre du SCOT Bugey.

Cette modification simplifiée est de nature à améliorer la compréhension du projet et sa mise en œuvre.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Béon.

VOTE :

Le délégué communautaire de la commune de Béon ne prend pas part au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
60		

03-Nouvelle convention de fonctionnement entre le service urbanisme mutualisé et les communes adhérentes.

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle que la CCBS est compétente pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat.

A ce jour, 32 communes sont adhérentes au service urbanisme mutualisé : Andert-et-Condou, Arboys-en-Bugey, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Béon, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Contrevoz, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Haut-Valromey, Izieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-

Gélignieux, Parves-et-Nattages, Peyrieu, Polliou, Prémeyzel, Saint-Germain-les-Paroisses, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Afin de préciser certaines modalités de fonctionnement et de constituer un véritable document support sur lequel les communes pourront s'appuyer, il est proposé au conseil communautaire de valider une nouvelle convention.

Elle ne remet pas en cause les dispositions actuelles mais a pour but de clarifier et préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour. Elle précisera également l'adaptation à partir de 2020 des modalités de tarification, à savoir le passage d'une tarification unique quel que soit l'acte à une tarification différenciée et progressive par type d'acte.

INTERVENTIONS :

Odile TREILLE, Belley : Lors de l'AG, il avait été évoqué que la formule de calcul soit revue, ce qui n'a pas été le cas.

Mireille CHARMONT-MUNET précise que cette formule pourra être retravaillée dans le cadre d'un avenant.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
61		

04-Avenant prévisionnel financier 2020 entre les communes membres du service Urbanisme mutualisé et la communauté de communes Bugey Sud.

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle que dans le cadre de la mutualisation de l'instruction du droit des sols, il est nécessaire de passer chaque année un avenant à la convention de fonctionnement entre les communes adhérentes et le service urbanisme mutualisé. Cet avenant a pour objectif de fixer le montant des participations des communes pour l'année en cours en fonction du montant des charges de gestion courante, du nombre et de type de dossiers de l'année N-1.

Pour l'année 2020, le montant des cotisations a été calculé sur la base d'une tarification différenciée et progressive par type d'acte, à savoir :

CUa	CUb	DP	PA	PC	PD
45,00 €	80,00 €	150,00 €	240,00 €	200,00 €	160,00 €

Ainsi, le prévisionnel 2020 est de 213 300 € à répartir entre les communes suivant le nombre de dossiers de l'année 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les modalités de l'avenant entre les communes membres du Service Urbanisme mutualisé et la CCBS.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
60		1 Gérald CUEILLE

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES - RAPPORTEUR M. CHARMONT MUNET

Mireille CHARMONT-MUNET met en avant l'énorme travail des services de la CCBS, reflet de leur engagement et de leur sérieux au service de la collectivité. Elle remercie tout particulièrement Corinne CLOPIN-AIMARD et Laurent MARTIN pour la programmation et la coordination de tout ce temps budgétaire.

05-Comptes de gestion de l'exercice 2019.

Mireille CHARMONT-MUNET propose au conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des 15 budgets annexes dressés pour l'exercice 2019 par Monsieur le trésorier. Ces comptes n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

881	Atelier-relais	890	Port de plaisance
882	SPANC	891	ZA Pré du pont
883	Maisons médicales		
884	Gestion des déchets	893	ZAC la Picardière
885	Atelier relais La Bussière	894	Camping site du lac
886	ADS	895	AR OROFUSION
887	GEMAPI	897	Actipôle
889	ZA en Sauvay	898	Centre aquatique

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
60		1 Gérald CUEILLE

06-Comptes administratifs 2019 (principal et 15 budgets annexes).

Mireille CHARMONT-MUNET salue l'énorme travail réalisé par le service Finances-RH, et par l'ensemble des services, qui ont préparé tous les documents préparés ce soir, reffets de leur engagement et de leur sérieux au service de la collectivité. Elle remercie tout particulièrement Corinne CLOPIN-AIMART et Laurent MARTIN pour la planification et la coordination de tout ce temps budgétaire.

Mireille CHARMONT-MUNET présente à l'assemblée une synthèse des comptes administratifs, ainsi que les affectations de résultats qui peuvent être résumés comme suit :

Budget principal	Excédent de fonctionnement	9 873 686,39
	Déficit d'investissement	-6 642 369,01
	Restes à réaliser en dépenses	-1 375 819,81
	Restes à réaliser en recettes	1 035 638,68

Affectation résultat	Report en fonctionnement RF 002	2 891 136,25
	Affectation en investissement RI 1068	6 982 550,14
	Report en investissement DI 001	-6 642 369,01

Budgets annexes

1	Actipôle	Excédent de fonctionnement	162 740,77
		Excédent d'investissement	48 033,11
		Restes à réaliser en dépenses	-10 682,00
		Restes à réaliser en recettes	0,00

Affectation résultat	Report en fonctionnement RF 002	162 740,77
	Report en investissement RI 001	48 033,11

2	Ateliers relais "Ousson nord" à Magnieu	Excédent de fonctionnement	34 566,99
		Excédent d'investissement	5 906,50

Affectation résultat	Report en fonctionnement RF 002	34 566,99
	Report en investissement RI 001	5 906,50

3	Atelier relais "La Bussière"	Excédent de fonctionnement	16,39
		Excédent d'investissement	33 861,98
Affectation résultat		Report en fonctionnement RF 002	16,39
		Report en investissement RI 001	33 861,98
4	Atelier relais "Orofusion" à Groslée Saint Benoît	Excédent de fonctionnement	17 276,37
		Déficit d'investissement	-16 504,60
		Restes à réaliser en dépenses	0,00
		Restes à réaliser en recettes	0,00
Affectation résultat		Excédent de fonctionnement	771,77
		Affectation en investissement RI 1068	16 504,60
		Report en investissement DI 001	-16 504,60
5	ZA "En sauvy" à Virieu le Grand	Excédent de fonctionnement	0,00
		Déficit d'investissement	0,00
6	ZA "Pré du Pont" à Brens	Excédent de fonctionnement	0,00
		Déficit d'investissement	0,00
7	ZAC "La picardière " à Virignin	Excédent de fonctionnement	0,00
		Déficit d'investissement	0,00
8	Camping site du lac à Virieu le Grand	Excédent de fonctionnement	3 098,10
		Déficit d'investissement	-3 019,86
Affectation résultat		Report excédent de fonctionnt FR 002	78,24
		Affectation en investissement IR 1068	3 019,86
		Report déficit investissement DI 001	-3 019,86
9	Maison médicale à Virieu le Grand	Excédent de fonctionnement	28 698,35
		Déficit d'investissement	-601 795,96
		Restes à réaliser en dépenses	-168 433,00
		Restes à réaliser en recettes	742 161,00
Affectation résultat		Report excédent de fonctionnt FR 002	630,39
		Affectation en investissement IR 1068	28 067,96
		Report investissement DI 001	-601 795,96
10	Port de plaisance à Virignin	Excédent de fonctionnement	36 824,36
		Déficit d'investissement	-28 631,32
		Restes à réaliser en dépenses	-7 548,00
		Restes à réaliser en recettes	0,00

Affectation résultat	Report excédent de fonctionnt FR 002	645,04
	Affectation en investissement IR 1068	36 179,32
	Report déficit investissement DI 001	-28 631,32

11	Gestion des déchets	Excédent de fonctionnement	409 935,21
		Excédent d'investissement	75 493,31
		Restes à réaliser en dépenses	-247 473,43
		Restes à réaliser en recettes	172 047,00

Affectation résultat	Report en fonctionnement FR 002	409 935,21
	Affectation en investissement IR 1068	
	Report investissement RI 001	75 493,31

12	SPANC	Déficit de fonctionnement	-7 388,34
		Déficit d'investissement	-21 711,64

Affectation résultat	Report en fonctionnement FD 002	-7 388,24
	Report en investissement ID 001	-21 711,64
	Restes à réaliser en recettes d'investisst	23 500,00

13	ADS	Excédent de fonctionnement	116 499,75
		Déficit d'investissement	-9 513,98
		Restes à réaliser en dépenses	-3 400,00
		Restes à réaliser en recettes	0,00

Affectation résultat	Report en fonctionnement FR 002	103 585,77
	Affectation en investissement IR 1068	12 913,98
	Report en investissement IR 001	-9 513,98

14	GEMAPI	Excédent de fonctionnement	27 126,20
		Déficit d'investissement	-153 028,58
		Restes à réaliser en dépenses	-110 925,45
		Restes à réaliser en recettes	273 608,45

Affectation résultat	Report en fonctionnement FR 002	27 126,20
	Affectation en investissement IR 1068	
	Report investissement DI 001	-153 028,58

15	Centre aquatique Bugey Sud	Déficit de fonctionnement	0,00
		Excédent d'investissement	8 896 411,24

Affectation résultat	Report en fonctionnement FD 002	0,00
	Report en investissement IR 001	8 896 411,24
	Restes à réaliser en dépense d'investisst	-174 413,00

INTERVENTIONS :

Thierry PETIT, Cressin-Rochefort : A quoi correspondent les immobilisations corporelles d'un montant de 16 365 € sur le budget annexe de l'ADS ?

Mireille CHARMONT-MUNET précise que cette somme correspond à l'achat d'un véhicule et de matériel informatique.

René VUILLEROD sort de la salle pour le vote réalisé budget par budget.

VOTE :

<ul style="list-style-type: none">- Budget principal.- Actipôle.- Atelier relais Ousson nord.- Atelier relais La Bussière.- Atelier relais Orofusion.- ZA Pré du pont.- ZA en Sauvy.- ZAC de la Picardière.- Port de plaisance.- Camping site du lac de Virieu-le-Grand.- Maisons médicales.- Service Ads-(urbanisme).- SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).- Gestion des déchets.- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).- Centre aquatique Bugey Sud		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
60		1 Gérald CUEILLE

René VUILLEROD remercie les services pour le travail réalisé.

22 à 35- Affectation des résultats.

Mireille CHARMONT-MUNET met au vote, budget par budget, les affectations de résultats détaillées lors de la présentation des comptes administratifs :

VOTE :

<ul style="list-style-type: none">- Budget principal.- Actipôle.- Atelier relais Ousson nord.- Atelier relais La Bussière.- Atelier relais Orofusion.- ZA Pré du pont.- ZA en Sauvy.- ZAC de la Picardière.- Port de plaisance.- Camping site du lac de Virieu-le-Grand.- Maisons médicales.- Service Ads-(urbanisme).- SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).- Gestion des déchets.- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).- Centre aquatique Bugey Sud		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
60		1 Gérald CUEILLE

36-Taux d'imposition 2020.

Mireille CHARMONT-MUNET informe le conseil communautaire qu'il convient de procéder au vote des taux des impôts locaux pour l'année 2020.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, il convient de voter pour l'année 2020 uniquement les taux relatifs à la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

Pour rappel, le taux 2019 de la taxe d'habitation était de 3.62 %.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Maintenir les taux d'imposition au niveau de 2019.
- Voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	3.57 %
Taxe sur le foncier non bâti	11.97 %
Cotisation foncière des entreprises	24.74 %

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
60		2 Gérald CUEILLE Philippe RODRIGUEZ

37-Taxes d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2020.

Mireille CHARMONT-MUNET présente au conseil communautaire les bases prévisionnelles qui peuvent se résumer comme suit :

Zone de perception	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Taux votés pour 2020	Produits attendus 2020
Zone unique	37 145 301	7.99 %	2 967 910 €

Il est proposé au conseil communautaire de valider ce taux, le total du produit attendu sera intégré dans le budget annexe « gestion des déchets ».

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
61		1 Gérald CUEILLE

38-Budget primitif 2020 (principal et 15 budgets annexes).

Mireille CHARMONT-MUNET présente au conseil communautaire les projets de budgets primitifs pour le budget principal et les budgets annexes.

Les budgets primitifs 2020 sont équilibrés en section de fonctionnement et en section d'investissement, en dépenses et recettes pour les montants suivants :

Budgets Primitifs 2020	Section de fonctionnement	section d'investissement	total
Principal	19 140 991.73 €	17 115 272.58 €	36 256 264.31 €
Actipôle à Virignin	494 568.57 €	390 523.12 €	885 091.69 €
Atelier-relais (Ousson nord)	125 862.99 €	73 142.50 €	199 005.49 €
Atelier-relais La Bussière (Haut Valromey)	15 166.39 €	75 861.98 €	91 028.37 €
Atelier-relais Orofusion (Groslée Saint-Benoît)	71 935.77 €	78 688.16 €	150 623.93 €
ZA Pré du pont (Brens)	123 461.92 €	123 461.92 €	246 923.84 €
ZA en Sauvy (Virieu-le-Grand)	55 000.00 €	47 499.04 €	102 499.04 €
ZAC de la Picardière (Virignin)	1 517 167.84 €	1 517 167.84 €	3 034 335.68 €
Port de plaisance (Virignin)	153 905.04 €	95 098.13 €	249 003.17 €
Camping site du lac de Virieu-le-Grand	102 278.24 €	116 019.86 €	218 298.10 €
Maisons médicales (Virieu-le Grand et Culoz)	181 177.39 €	881 365.59 €	1 062 542.98 €
Gestion des déchets	4 872 278.21 €	1 207 286.00 €	6 079 564.21 €
Service ADS	318 235.77 €	19 143.98 €	337 379.75 €
SPANC	94 594.00 €	169 200.00 €	263 794.00 €
GEMAPI	549 589.13 €	1 568 307.15 €	2 117 896.28 €
Centre Aquatique Bugey Sud	394 000.00 €	10 022 261.83 €	10 416 261.83 €
CUMUL			61 710 512.67 €

Il est proposé au conseil communautaire de voter ces budgets primitifs (principal et annexes) par nature, auxquels s'ajoute une présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et avec reprise des résultats de l'année 2019, en conformité avec l'instruction M14.

VOTE :

- Budget principal.
- Actipôle.
- Atelier relais Ousson nord.
- Atelier relais La Bussière.
- Atelier relais Orofusion.
- ZA Pré du pont.
- ZA en Sauvy.
- ZAC de la Picardière.
- Port de plaisance.

<ul style="list-style-type: none"> - Camping site du lac de Virieu-le-Grand. - Maisons médicales. - Service Ads-(urbanisme). - SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). - GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). - Centre aquatique Bugey Sud 		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
60		3 Gérald CUEILLE Annie BIONDA + Pouvoir Jean-Marc FOGNINI
- Gestion des déchets.		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
59		4 Gérald CUEILLE Annie BIONDA + Pouvoir Jean-Marc FOGNINI Philippe RODRIGUEZ

39- Subventions aux budgets annexes (réalisé 2019 et projet 2020).

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle que la délibération présentée présente l'avantage d'individualiser les opérations et de montrer la transparence de gestion.

Pour l'exercice 2020, après examen des besoins pour l'équilibre des budgets annexes, elle propose de retenir les subventions à verser et les avances consenties par le budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Subventions du budget principal aux budgets annexes	article du budget principal	SUBVENTIONS VERSEES EN 2019	PROPOSITIONS BP 2020
ZAC PICARDIERE	6521	0.00	178 494.42
ZA PRE DU PONT	6521	0.00	0.00
ZA EN SAUVY	6521	0.00	40 000.00
ATELIER-RELAIS Ousson nord	6521	0.00	0.00
ATELIER RELAIS La bussière	6521	200.00	50.00
OROFUSION	6521	11 000.00	20 000.00
CAMPING SITE DU LAC DE VIRIEU	6521	32 000.00	90 000.00
PORT PLAISANCE	6521	94 000.00	110 000.00
MAISON MEDICALE	6521	58 000.00	76 500.00
ACTIPOLE	6521	74 000.00	124 500.00

GEMAPI	6521	280 000.00	290 000.00
Centre aquatique Bugey Sud	6521	0.00	394 000.00
total		549 200.00	1 323 544.42

Avances du budget principal au budgets annexes	article du budget principal	MONTANTS REALISES EN 2019	PROPOSITIONS BP 2020
ZAC PICARDIERE	276351	0.00	130 000.00
Gestion des déchets	276351	373 100.00	0.00
ZA PRE DU PONT	276351	0.00	0.00
ZA EN SAUVY	276351	0.00	0.00
total		373 100.00	130 000.00

Remboursement des avances des budgets annexes au budget principal	article du budget principal	MONTANTS REALISES EN 2019	PROPOSITIONS BP 2020
ZAC PICARDIERE	276351	348.31	452 071.42
Gestion des déchets	276351	0.00	373 100.00
ZA PRE DU PONT	276351		0.00
ZA EN SAUVY	27638	0.00	47 499.04
total		348.31	872 670.46

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à inscrire dans les budgets primitifs 2020 les montants nécessaires à l'équilibre des budgets annexes.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
60		3 Gérald CUEILLE Annie BIONDA + Pouvoir Jean-Marc FOGNINI

40- Subvention annuelle à l'EPIC OT.

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle à l'assemblée la convention d'objectifs entre la CCBS et l'office de tourisme communautaire « Bugey sud Tourisme Grand Colombier » en date du 12/12/2016 qui prévoit, dans son article 3, que la CCBS fixera annuellement par délibération

l'attribution de crédits de fonctionnement nécessaires au financement des missions relevant du service public administratif.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer au titre de l'exercice 2020 une subvention d'un montant de 450 000 €. Ce montant comprend le reversement du produit de la taxe de séjour de l'exercice 2018 encaissé en 2019.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
62		1 Gérald CUEILLE

41-Subvention annuelle à l'ADAPA.

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle à l'assemblée la convention d'objectifs entre la CCBS et « l'Association Départementale d'Aide aux Personnes de l'Ain » (ADAPA), en date du 11 juillet 2016, qui vise à favoriser l'aide et l'accompagnement des personnes fragilisées par l'âge, le handicap, la maladie, les difficultés de tout ordre pour leur maintien à domicile, L'article 6 de cette convention précise que la CCBS fixera annuellement par délibération l'attribution de sa participation financière, au regard des dossiers d'aide à la personne réalisés par l'association, La CCBS apporte 45 € par personne aidée, qui ont été au nombre de 548 en 2019 sur le territoire.

Compte tenu de ces informations, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 24 660 € au titre de l'exercice 2020 à l'ADAPA.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
62		1 Gérald CUEILLE

42- Remboursement des heures de voirie aux communes pour l'année 2019.

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle à l'assemblée que les communes financent à travers les attributions de compensation les heures de voirie communale classée effectuées par leur personnel communal,

Elle propose au conseil communautaire qu'il soit versé à ce titre, à chaque commune les soldes suivants restants dus pour l'année 2019 :

CCBS remboursement aux communes des heures réalisées par leur service voirie pour l'année 2019 (sur la voirie communale classée)				
communes	Synthèse heures de voirie à 40 €	ANNEE 2019	solde à verser en 2020 au titre de 2019	TOTAL
		Cumul versé en 2019		
AMBLEON	3 200	2 240	960	3 200
ANDERT CONDON	8 000	8 000		8 000
ARBOYS-EN-BUGEY	17 600	12 320	5 280	17 600
ARMIX		-		-
ARTEMARE	14 000	9 800	4 200	14 000
ARVIERE EN VALROMEY	23 600	16 520	7 080	23 600

BELLEY	180 000	94 500	85 500	180 000
BEON	5 200	5 200		5 200
BREGNIER CORDON	24 000	16 800	7 200	24 000
BRENS	24 120	24 120		24 120
CEYZERIEU	49 120	17 192	31 928	49 120
CHAMPAGNE EN VALROMEY	16 720	8 778	7 942	16 720
CHAZEY BONS (avec Pugieu)	57 200	30 030	27 170	57 200
CHEIGNIEU LA BALME		-		-
COLOMIEU	4 800	1 680	3 120	4 800
CONTREVOZ	18 000	12 600	5 400	18 000
CONZIEU	8 800	6 160	2 640	8 800
CRESSIN ROCHEFORT	13 120	13 120		13 120
CULOZ	34 160	34 160		34 160
CUZIEU	20 000	14 000	6 000	20 000
FLAXIEU		-		-
GROSLEE SAINT BENOIT	20 040	7 014	13 026	20 040
HAUT VALROMEY	24 000	12 600	11 400	24 000
IZIEU	4 000	2 800	1 200	4 000
LA BURBANCHE		-		-
LAVOURS	2 000	2 000		2 000
MAGNIEU-SAINT CHAMP	16 000	11 200	4 800	16 000
MARIGNIEU		-		-
MASSIGNIEU DE RIVES	24 000	24 000		24 000
MURS GELIGNIEUX	6 000	4 200	1 800	6 000
PARVES ET NATTAGES	60 000	21 000	39 000	60 000
PEYRIEU	26 040	18 228	7 812	26 040
POLLIEU		-		-
PREMEYZEL	4 800	3 360	1 440	4 800
ROSSILLON	6 400	6 400		6 400
RUFFIEU	5 200	3 640	1 560	5 200
SAINT GERMAIN LES PAROISSES	8 000	5 600	2 400	8 000
SAINT MARTIN DE BAVEL	12 000	8 400	3 600	12 000
TALISSIEU	4 000	4 000		4 000
VALROMEY SUR SERAN	68 400	47 880	20 520	68 400
VIRIEU LE GRAND	16 000	11 200	4 800	16 000
VIRIGNIN	28 000	19 600	8 400	28 000
VONGNES		-		-
	856 520	540 342	316 178	856 520

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

43-Budget annexe Déchets : travaux de mise en place des conteneurs semi-enterrés non amortissable.

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle à l'assemblée les délibérations du 13 décembre 2016 du SIVOM du Bas-Bugey fixant la durée d'amortissement des travaux de mise en place des conteneurs semi-enterrés sur 20 ans, et du 19 octobre 2017 de la CC Bugey Sud décidant de rallonger la durée d'amortissement sur 25 ans des travaux d'installation des conteneurs semi enterrés.

Considérant que les travaux d'agencement et d'aménagement réalisés pour la mise en place des conteneurs semi enterrés ne font pas l'objet d'amortissements obligatoires, il est proposé au conseil communautaire de ne pas amortir les travaux de mise en place des conteneurs semi enterrés et d'annuler la partie relative à ce point de la délibération du 19 octobre 2017.

Mireille CHARMONT-MUNET précise que cette délibération permettra de générer environ 50 000 € d'économies pour la collectivité.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

44- Complément à la délibération n°D-2019-193 - Autorisation donnée au président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019) sur le budget principal et les budgets annexes.

Mireille CHARMONT-MUNET informe l'assemblée que la Sous-Préfecture a demandé au conseil communautaire de compléter la délibération n°D-2019-193 relative à l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget, par une nouvelle délibération précisant le chapitre et l'article auxquels se rapporte chaque dépense.

Il est proposé au conseil communautaire de compléter et de modifier les autorisations sur les budgets conformément aux exigences du contrôle de légalité.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
62		2 Gérald CUEILLE Philippe RODRIGUEZ

45- Tableau des emplois au 1^{er} mars 2020.

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle que la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le conseil communautaire.

L'évolution de l'organisation et des missions implique d'adapter, dans cette stricte limite, le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois,

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} mars 2020 afin de prendre en compte les besoins de mouvements de personnels (création et suppression) comme suit :

Temps complet permanent :

Pôle de direction :

- Néant

Pôle administratif et communication :

- Néant

Pôle finance et marché public :

- Néant

Pôle ressources humaines et coopération territoriale :

- Néant

Pôle technique – environnement – sport :

- Service piscine : remplacement de l'agent décédé, ayant la fonction de maitre-nageur

Pôle développement :

- Néant

Temps non complet permanent :

Pôle de direction :

- Néant

Pôle administratif et communication :

- Néant

Pôle finance et marché public :

- Néant

Pôle ressources humaines et coopération territoriale :

- Néant

Pôle technique – environnement – sport :

- Néant

Pôle développement :

- Néant

Temps complet non permanent :

Pôle de direction :

- Néant

Pôle administratif et communication :

- Néant

Pôle finance et marché public :

- Néant

Pôle ressources humaines et coopération territoriale :

- Néant

Pôle technique – environnement – sport :

- Néant

Pôle développement :

- Néant

Temps non complet non permanent :

Pôle de direction :

- Néant

Pôle administratif et communication :

- Néant

Pôle finance et marché public :

- Néant

Pôle ressources humaines et coopération territoriale :

- Néant

Pôle technique – environnement – sport :

- Néant

Pôle développement :

- Néant

Le tableau des emplois sera joint au présent compte-rendu.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

ECONOMIE - RAPPORTEUR P. ROUX

Pierre ROUX précise que l'ensemble des délibérations présentées ce soir à l'assemblée ont été préalablement approuvées à l'unanimité par la commission Economie.

46- Zone d'activités du Grand Camp à Peyrieu – Acquisition de parcelles de terrain auprès de la commune de Peyrieu.

Pierre ROUX informe l'assemblée que la commune de Peyrieu a souhaité procéder à la cession d'un terrain situé dans la zone d'activités du Grand Camp à la SARL METAL HABITAT ou à une entité la représentant.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la CCBS exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence création, aménagement, entretien et gestion en matière de zones d'activités économiques.

Ce transfert de compétence a une incidence directe sur les cessions foncières de parcelles communales situées dans une zone d'activité. En effet, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les terrains des communes membres d'un Etablissement public de coopération intercommunal peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ce terrain dont la commune a envisagé la cession se situe sur la commune de Peyrieu, dans la zone d'activités du Grand Camp et représente une surface d'environ 1 509 m².

Il est proposé que la CCBS procède à l'acquisition auprès de la commune de cette parcelle pour la revendre ensuite à METAL HABITAT, ou une entité représentant l'entreprise. Le prix d'acquisition, proposé par la commune de Peyrieu est de 6 € HT le m².

Le montant estimé de cette acquisition s'élèverait donc à 9 000 euros HT environ.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce terrain et le projet porté par METAL HABITAT créateur d'emplois, il est proposé que la CCBS procède à l'acquisition des parcelles concernées.

La cession aura lieu en deux temps, la CCBS étant successivement acquéreur et vendeur. Il est proposé que la parcelle soit d'abord cédée par la commune de Peyrieu à la CCBS, puis que la vente entre la CCBS et la SARL METAL HABITAT ou l'entité la représentant soit réalisée. Cette deuxième opération fait l'objet de la délibération suivante.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

47- Zone d'activités le Grand Camp à Peyrieu – Cession de terrain à la SARL METAL HABITAT.

En lien avec la délibération précédente, sous réserve que la CCBS puisse procéder à l'acquisition des parcelles précitées auprès de la commune de Peyrieu, Pierre ROUX propose au conseil communautaire de céder à la SARL METAL HABITAT, ou l'entité la représentant afin de permettre l'implantation du projet, une parcelle d'une surface totale d'environ 1 509 m². Il est proposé de maintenir le prix de vente proposé par la commune aux preneurs, soit le prix de 6 € HT / m², soit un total de 9 000 euros HT environ. Le service de France Domaine ne sera pas saisi au vu des seuils de consultation.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

48- Demande de subvention pour la réalisation du schéma directeur du développement commercial.

Pierre ROUX rappelle le contexte de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui attribue une nouvelle compétence aux communautés de communes : la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Les intercommunalités avaient jusqu'au 31 décembre 2018 pour définir l'intérêt communautaire et préciser les champs d'intervention relevant de l'intervention de la communauté de communes.

Par délibération du 19 décembre 2017, la CCBS a défini l'intérêt communautaire en matière de politique du commerce comme suit :

- Réaliser un schéma directeur de développement commercial.
- Définir une stratégie d'implantation commerciale entre communes et intercommunalité.
- Intégrer le problème de la vacance commerciale dans ce schéma et assurer le suivi des installations commerciales.
- Définir les orientations de perspectives commerciales associant tous les acteurs locaux du commerce (Unions commerciales, CCI, ...).

Conformément à cette délibération et dans le cadre de l'Opération de Revitalisation des Territoire, en cours de signature avec les services de l'Etat, la CCBS a lancé une consultation pour bénéficier d'un appui à la réalisation du schéma directeur de développement commercial.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

Montant prévisionnel TTC

DEPENSES		RECETTES	
Schéma directeur	45 000 €	Banque des Territoires	17 500 €
		DSIL (Contrat de ruralité) 30%	13 500 €
		CC Bugey Sud	14 000 €
	45 000 €		45 000€

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement prévisionnel du Schéma directeur de développement commercial et d'autoriser le président à solliciter toutes les aides financières figurant ci-dessus.

INTERVENTIONS :

Philippe RODRIGUEZ, Belley : Un cahier des charges va t'il être réalisé préalablement ?

Pierre ROUX répond qu'un cahier des charges a bien été réalisé auquel 6 candidats ont répondu. Il propose que ce cahier des charges soit transmis aux personnes intéressées.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

49- ZAC de « La Picardière » à Virignin – Cession de terrain à la SCI HBG IMMO.

Pierre ROUX informe l'assemblée que la SCI HBG IMMO souhaite se porter acquéreur de parcelles de terrain au sein de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de « la Picardière » sur la commune de Virignin.

Le projet immobilier consiste en la construction d'un bâtiment d'activité d'une surface de plancher de 320 m² environ sur un terrain d'environ 1550m². Les locaux sont destinés à un usage professionnel avec une partie dédiée à un logement de gardiennage, l'agence .G Architecture et une partie au laboratoire GERBOUD.

Il est proposé de céder à la SCI HBG IMMO, ou à une société se substituant à celle-ci afin de permettre l'implantation du projet, une parcelle 06 d'une superficie de 1550 m² environ. Le prix de vente proposé est de 25 € HT/m², soit un total d'environ 38 750 € HT.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

50- ZAC de « La Picardière » à Virignin – Cession de terrain à la société Chauffage sanitaire des 3 D.

Pierre ROUX rappelle la délibération n°D-2019-162 du 25 septembre 2019 relative à la cession de terrain à la société Chauffage sanitaire des 3 D dont le projet est de se porter acquéreur des parcelles de terrain au sein de la ZAC de « la Picardière ».

Il informe l'assemblée qu'il demandé aux représentants de la société CS3D de repositionner son projet, et de le transférer sur une parcelle située à l'arrière du bâtiment « la Fabrique » afin de permettre à la CCBS de lancer le projet de village d'entreprises au sein de l'espace central du parc d'activités et regroupant d'un seul tenant une surface de 14 300 m² environ.

Aussi, dans cette perspective et afin de poursuivre l'implantation et le développement de la société, il a été convenu par les parties de déplacer le projet de la société SC3D sur une autre parcelle tout en respectant les principes du cahier des charges de la zone et du parti pris d'implantation.

Ces nouvelles conditions imposent des contraintes à l'entreprise qui ont nécessité de porter la surface minimum de 1 222 m² à 1 396m². Dans le cadre de la négociation, il est proposé exceptionnellement de rester sur le prix global convenu à 30 550 €HT soit 36 660 €TTC, ce qui ramène le prix du mètre carré à 21,9 €/m² au lieu de 25 €/m².

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment, d'environ 400 m², composé d'un atelier sur deux niveaux, d'un espace destiné aux bureaux et d'un logement de gardiennage.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la cession à la société Chauffage sanitaire des 3 D, ou à une société se substituant à celle-ci afin de permettre l'implantation du projet, une parcelle de terrain issue de la parcelle section B n°1580 lieudit « la Picardière » d'une superficie de 1396 m² environ pour un prix de vente de 30 550 € HT.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

51- Mise à jour du cahier des charges de cession des terrains de la ZAC de la Picardière dans le cadre du village d'entreprises.

Pierre ROUX présente la mise à jour du cahier des charges de cession des terrains de la ZAC de la Picardière dans le cadre du projet de village d'entreprises.

Il rappelle que le cahier des charges de cession des terrains est un document à annexer à tout acte de vente de terrain inclus dans le périmètre de la ZAC de la Picardière à Virignin.

Le cahier des charges de cession des terrains représente un outil précieux permettant d'imposer des prescriptions de nature à défendre la qualité des constructions et aménagements, prescriptions que le seul PLU peut parfois difficilement réglementer.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de poursuivre la commercialisation de cette zone d'activités, stratégique pour la collectivité, et de pouvoir proposer aux entreprises hébergées au sein du Pôle entrepreneurial un parcours immobilier qualitatif sur site.

Dans ce cadre, un Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) pour la réalisation d'un village d'entreprises de type artisanal et de petites industries va être lancé

Le principe est de sélectionner, à l'issue de cet appel à projet, un promoteur/constructeur à qui la CCBS cédera le foncier correspondant.

Il est proposé de sélectionner un candidat pour la réalisation de locaux d'activités destinés à accueillir des PME-PMI sur des superficies moyennes comprises à partir de 150 m² tout en proposant une modularité pour l'implantation d'entreprises nécessitant des surfaces légèrement plus importantes.

Le candidat devra proposer des surfaces à vente à utilisateur (et non à investisseur) et des surfaces à la location. Le prix de vente et de location proposé devra être conforme au prix du marché. Il devra proposer un aménagement global comprenant parking mutualisé, accès en plusieurs phases s'il le souhaite.

La commission développement économique a validé le principe d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour un village d'entreprise « artisanat et industrie » de 14 300 m² en tranche 1 et « tertiaire et offre de service » en tranche 2 pour 4 800 m².

Le projet pourra se réaliser en plusieurs phases, avec une première phase dès 2021, au fur et à mesure de la commercialisation suite à un compromis de vente sur l'ensemble de la parcelle concernée.

Compte-tenu de la spécificité de cette procédure, un cahier des charges de cession de terrains spécifique doit être élaboré.

Il détermine les droits et obligations entre les différentes parties concernées lors de la cession de terrain dans le cadre de l'opération « village d'entreprises » de la ZAC de la Picardière.

Il est divisé en 3 parties :

- Le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux acquéreurs et aux utilisateurs des terrains, pour satisfaire au respect de l'utilité publique ; elles précisent notamment : le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations.
- Le titre II définit les droits et obligations de l'aménageur et de l'acquéreur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments.
- Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux acquéreurs ou locataires, à leurs héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges, par voie de convention avec l'aménageur. Il prévoit le cas échéant notamment les conditions de la gestion des ouvrages collectifs.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le cahier des charges de cession des terrains pour l'opération « village d'entreprises » de la ZAC de la Picardière à Virignin,

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

52- Avenant à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe.

Pierre ROUX rappelle que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Dans ce cadre, une convention a été signée entre la région et la CCBS le 10 janvier 2018.

Cette convention liste les aides économiques que peut accorder la CCBS avec l'autorisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de mettre à jour cette convention, il convient d'établir un avenant par lequel la CCBS signifie à la Région la subvention d'investissement de 200 000 € apportée à la société coopérative agricole de la fruitière du Valromey (délibérations du conseil communautaire en date des 16 mai et 18 juillet 2019). Cette subvention est conforme au régime d'aides en faveur des secteurs de l'agriculture, de l'aquaculture, de l'agroalimentaire et de la filière-bois annexé à la convention avec la Région

Une seconde modification à transcrire dans l'avenant concerne le changement de bénéficiaire de la subvention allouée par la CCBS à la coopérative d'activités et d'emplois qui n'est plus la SA SCOP « Cap Services » (« Ain geste d'Avenir ») mais la SARL SCOP « La Bâtisse » depuis le 1^{er} janvier 2019 (subvention de fonctionnement inférieure à 5 000 €).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet d'avenant à la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques pour tenir compte de ces modifications.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

53- Opérations de revitalisation de territoire (ORT) Bugey Sud – Convention de partenariat.

Pierre ROUX rappelle à l'assemblée que la mise en place d'une ORT sur le territoire de Bugey Sud se base sur un diagnostic territorial sur le périmètre retenu, mais aussi sur la structuration d'un plan de revitalisation global couvrant les domaines suivants :

- **Commerce/Artisanat** : mise en place d'un Schéma directeur commercial et d'actions visant à revitaliser les commerces dans les centres-villes et lutter contre la vacance commerciale.
- **Habitat/Logement** : mise en place d'une politique Logement-habitat, mais aussi d'outil opérationnels destinés à favoriser la rénovation et l'amélioration de l'habitat, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne, et le développement d'une offre de logements pour tous.
- **Patrimoine/culture** : étude patrimoniale qui permettra de mettre en œuvre un projet de développement culturel, économique et touristique autour du patrimoine et des actions de protection, de conservation et de valorisation autour de l'identité patrimoniale du Bugey (historique, architectural, naturel, immatériel).
- **Politique de la ville** : compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2018, la politique de la ville recouvre plusieurs domaines de l'ORT et notamment les problématique Habitat/Aménagement urbain, la mobilité ou l'offre commerciale de proximité en cohérence avec les liens de proximité sociale et éducative en place.
- **Mobilités** : stratégie du territoire globale en matière de mobilités qui permettra de mettre en œuvre des outils pour faciliter les déplacements intra Bugey Sud, mais aussi vers l'extérieur. Sans oublier la mobilité douce au sein des périmètres ORT de chaque ville.
- **Services au public** : accompagner la transformation et la complétude de l'offre de Maisons France Services sur le territoire ; développer et compléter l'offre de service numérique.

Un comité local de l'ORT a été mis en place à partir de juillet 2019. Sur la base du travail de ce comité, un plan de revitalisation territorial, une délimitation de périmètre et un programme de 28 actions ont été établis.

Le périmètre

Le périmètre d'étude général est l'ensemble du territoire de Bugey Sud.

Pour les secteurs d'intervention, il est proposé de retenir le centre-ville de la ville centre et des pôles secondaires ayant une centralité et/ou des problématiques liées aux domaines de l'ORT importantes (vacances logement, commerces, patrimoine, mobilité, Maisons France Services, ...).

Il en résulte le périmètre suivant :

- Centre-ville de Belley,
- Centre de Culoz incluant le secteur de la gare,
- Centre d'Artemare,
- Centre de Virieu le Grand incluant le secteur de la gare,
- Centre de Champagne en Valromey,
- Secteur ancien de Brégnier Cordon proche du Rhône,
- Secteur de la cascade de Glandieu (Brégnier-Cordon et Groslée Saint-Benoit).

Cette liste pourrait évoluer au fur et à mesure de l'ORT.

La convention de partenariat

Afin de mettre en œuvre l'ORT, une convention sera signée entre l'Etat, l'EPCI, les communes et les partenaires pouvant intervenir financièrement dans le projet. La durée de la convention est de 5 ans.

Les signataires de la convention sont donc les suivants :

- L'Etat,
- La communauté de communes Bugey Sud,
- Les communes de Artemare, Belley, Brégnier-Cordon, Champagne-en-Valromey, Culoz, Groslée Saint-Benoit et Virieu-le-Grand,
- La Chambre de Commerce et d'industrie de l'Ain,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain,
- Action logement,
- La Banque des territoires,
- L'EPARECA,
- L'Etablissement public foncier de l'Ain.

Un comité de pilotage assurera la coordination des actions et l'animation des partenariats. Il sera chargé de définir les orientations de l'opération dans son ensemble et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il assurera la cohérence de la stratégie globale d'intervention comprenant des actions à l'échelle de l'ensemble du territoire de Bugey Sud et des actions à l'échelle des communes.

Conformément à l'annexe 2 de la circulaire du 4 février 2019, le comité de pilotage de l'ORT est co-présidé par le Président de la communauté de communes et le Maire de la ville principale, soit le Maire de Belley. Il comprend notamment les élus et responsables des services nécessaires de l'intercommunalité et des communes bénéficiaires, ainsi que des représentants des partenaires signataires.

En plus des signataires de la convention, le comité de pilotage inclut le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil départemental de l'Ain, les associations commerciales de Belley, Culoz et Artemare et le conseil local de développement.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'ORT, d'autres organismes pourront rejoindre le comité de pilotage.

Parallèlement, un Comité Technique a en charge l'animation et le suivi opérationnel du projet, notamment l'avancement pour chaque volet d'action. Il se réunira deux fois par an et autant que de besoin, et pourra proposer la mise en place de commissions techniques thématiques. Il est composé de :

- Représentants techniques des collectivités,
- Référents départementaux de l'État et les services de l'Etat concernés,
- Tout autre organisme compétent au regard de l'objet et de la thématique abordés.

La mise en place d'une ORT sur le territoire de Bugey Sud permettra la mise en œuvre d'actions coordonnées et multisectorielles, sur la base du projet de revitalisation. Elle permet la coordination des acteurs publics et privés des domaines concernés.

Elle permettra de lancer immédiatement des actions opérationnelles dans les domaines de l'habitat, revitalisation commerciale, mobilité, valorisation du patrimoine, ...

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le projet de revitalisation territoriale de l'Opération Revitalisation Territoriale de Bugey Sud et le périmètre,
- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'Etat, la communauté de communes, les communes de Artemare, Belley, Brégnier-Cordon, Champagne-en-Valromey, Culoz, Grolée Saint-Benoit et Virieu-le-Grand et les partenaires intervenant dans l'opération

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

CADRE DE VIE - RAPPORTEUR F. MARTINAT

54- Territorialisation du Service conseil aux habitants et animation de Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique Rénov +.

Francine MARTINAT rappelle que le service INFO ENERGIE est assuré par l'ALEC 01 depuis 2001 pour l'ensemble des habitants de l'Ain. Il comprend des actions d'information et de conseil, des permanences téléphoniques et des rendez-vous personnalisés assurés au siège ou en collectivités. Il garantit aux habitants des conseils techniques et financiers délivrés avec objectivité et indépendance. Il incite les habitants à économiser l'eau et l'énergie et développer les énergies renouvelables. Il porte principalement sur l'habitat, la mobilité et la consommation responsable.

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 prévoit le transfert de la mission INFO ENERGIE aux EPCI via la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). Elle fait également référence aux Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique et précise que le SPPEH s'appuie sur ces plateformes territoriales pour conseiller et accompagner les ménages et massifier la rénovation énergétique des logements privés.

La mission INFO ENERGIE et la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique sont essentielles pour :

- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Générer de l'activité économique locale pour les entreprises du bâtiment de son territoire.

Dans ce nouveau cadre réglementaire, l'ADEME et la Région Auvergne Rhône-Alpes font évoluer les soutiens financiers sur le service INFO ENERGIE et sur le dispositif Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique du logement privé aux côtés des EPCI et en lien avec l'ALEC 01.

Les EPCI ont la nécessité de prendre part au pilotage et au financement du service INFO ENERGIE et ont l'opportunité de candidater au déploiement d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, leur garantissant un soutien financier dans sa mise en œuvre.

Il est proposé à la CCBS de poursuivre le financement de la mission INFO ENERGIE et de l'animation de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique Rénov +, mise en place en 2019, sur la base du dimensionnement produit par l'ALEC 01 et proratisé au nombre d'habitants de la CCBS.

296 dossiers ont été traités en 2019, dont 66 pour la commune de Belley.

Le coût pour la CCBS est estimé à 68 053 €. La participation des particuliers accompagnés se monte à 150 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser président à conventionner avec l'ALEC 01 pour l'animation du service INFO ENERGIE et de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du logement privé mutualisé (Rénov +)
- D'autoriser le président à solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour poursuivre le déploiement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du logement privé mutualisé,

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

55- Convention avec l'ADSEA 01 - Sauvegarde de l'enfant relative à l'organisation et la gestion des animations de prévention primaire sur le territoire de la communauté de communes Bugey Sud.

Francine MARTINAT rappelle à l'assemblée que la ccbs a soutenu, pendant deux années consécutives, une action d'animation auprès des jeunes de 11-18 ans sur le quartier prioritaire, menée par le service « Animation prévention primaire » de l'Association départementale sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA 01).

Le soutien s'est matérialisé de la manière suivante :

- 18 200 € de subvention pour une action d'animation prévention primaire de juin 2018 à décembre 2018,
- 18 200 € de subvention pour la poursuite de cette action de janvier à juillet 2019.

Les actions d'animations prévention primaire s'inscrivent dans le cadre de la mise en place du service de prévention spécialisée déployé sur notre territoire depuis le mois d'octobre 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de pérenniser la présence, sur le quartier prioritaire, du service animation prévention primaire, en relais du service de Prévention spécialisée et des services d'animation de la ville de Belley avec une nouvelle convention conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le cas échéant, la CCBS participera à la mise en place du service « Animation prévention primaire » à hauteur d'une subvention annuelle de 20 000 €.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

56- Signature de l'accord collectif départemental sur la mise en œuvre du Plan Départemental d'action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDHLPD).

Francine MARTINAT rappelle que la loi 2017-86 du 27 Janvier 2017 « Egalité et citoyenneté » stipule que les EPCI compétents en matière d'habitat et disposant d'au moins un quartier prioritaire de la Ville (QPV) doivent mettre en œuvre une politique intercommunale des attributions dans le cadre d'une Conférence Intercommunale du Logement.

A ce titre, la CCBS a l'obligation :

- D'organiser l'information du public et les attributions de logement, notamment des cas « complexes ».
- De créer une commission intercommunale d'attribution, comprenant les services de l'Etat, les bailleurs, les représentants du bloc communal, Action logement et de voter un règlement de cette commission.

Dans le cadre de la mise en place de la loi «Egalité et citoyenneté», des groupes de travail départementaux ont été constitués avec les techniciens des EPCI concernés, les services de l'Etat et du conseil départemental, Action Logement, les bailleurs et le SIAO et un accord collectif a été adopté.

Cet accord collectif a les conséquences suivantes pour la CCBS :

- Respect de critères de priorité.
Ces critères pourront néanmoins être complétés par des critères supplémentaires propres à la communauté de communes,
- Respect des obligations d'attribution de 25 % des logements aux publics prioritaires, cette attribution se calcule en flux (c'est-à-dire par rapport aux attributions en cours) et non en stock,
- Respect des attributions de mixité dans et à l'intérieur du QPV.
- Financement de la mission d'identification des publics prioritaires à hauteur de 3044.16€ par an pendant 3 ans.
- Respect des obligations d'accueil des familles réfugiées à hauteur de 11 logements par an.
- Création de la Commission intercommunale d'attribution.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'accord collectif départemental sur la mise en œuvre du PDHLPD.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

57- Projet de convention avec la commune de Culoz pour la mise à disposition d'un local à titre onéreux dans la maison médicale pluridisciplinaire.

Francine MARTINAT rappelle que dans le cadre des négociations avec les professionnels de santé sur les loyers de la Maison de santé, la commune de Culoz s'est engagée à prendre à sa charge certaines dépenses comme le loyer de la salle de réunion commune à l'ensemble des professionnels de santé d'une superficie de 11.94 m².

L'utilisation de cette salle est consentie pour un loyer de 5 € HT/m²/mois pour une durée de 3 ans.

Par ailleurs, dans le cadre de l'occupation de la salle, la commune de Culoz prendra à sa charge, pour la durée de la convention, le contrat de maintenance de l'ascenseur ainsi que les vérifications « incendie » et « installations électriques » du bâtiment.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe de mise à disposition à titre onéreux d'une salle de réunion de la Maison de santé de Culoz à la commune de Culoz, et de valider le projet de convention et les modalités de financement,

Francine MARTINAT précise que la maison médicale de Culoz devrait être complète au mois d'août.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

58- Participation de la CCBS à l'Observatoire de l'Habitat.

Francine MARTINAT rappelle que la politique communautaire en matière d'Habitat se développe, notamment à travers la démarche d'Opération de revitalisation du Territoire qui comporte un volet Habitat important.

Il est ainsi nécessaire de disposer de données annuelles pour le pilotage de cette politique.

A ce titre, la CCBS a participé aux travaux des comités techniques et de pilotage préfigurant la création de l'Observatoire départemental.

Un portrait de territoire « Bugey Sud » a ainsi été élaboré dans le cadre de cette réflexion.

Le comité de pilotage du 7 novembre 2019 a entériné la création d'un observatoire départemental, financé par la DDT, le conseil départemental de l'Ain et les EPCI concernés.

La participation de la CCBS pour financer cet outil, qui permettrait un accès des données annuellement et ayant fait l'objet d'un premier traitement statistique, se monte à 5 692 € /an (part fixe de 4 000 € et part variable de 0.05 €/ habitant).

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter l'adhésion de la CCBS à l'Observatoire de l'Habitat et d'approuver le plan de financement proposé et la répartition des charges.

INTERVENTIONS :

André BOLON, Valromey sur Seran : Il existe de nombreux logements insalubres et énergivores dans les communes rurales et loués à des familles aux revenus modestes. Est-ce qu'une analyse précise va être réalisée sur ces logements, et est-ce qu'une aide aux propriétaires pour réaliser des travaux sera étudiée.

Francine MARTINAT précise que l'Observatoire de l'Habitat permettra de disposer d'éléments précis sur ces logements insalubres en milieu rural et de renforcer le lien avec les élus de ces communes pour travailler sur cette problématique.

Dimitri LAHUERTA, Belley : Un système d'analyse par caméra thermique de certains bâtiments va-t-il être mis en œuvre dans ce cadre pour cibler les plus énergivores ?

Francine MARTINAT répond que ce système d'analyse sera plutôt mis en œuvre dans le cadre du PCAET et couplé avec les données de l'Observatoire de l'Habitat et les actions prises dans le cadre de Renov+.

Philippe RODRIGUEZ, Belley : L'ADIL est équipé pour faire des diagnostics thermiques rapides et techniquement fiables.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

59- TAD : Gratuité temporaire du service de transport à la demande porte-à-porte.

Francine MARTINAT explique que la Commission d'Appel d'Offres du 21 janvier 2020 a attribué le marché de transport à la demande (TAD) porte-à-porte à la société AIT Transports. Le marché a été notifié au prestataire le 3 février 2020 et le service de transport sera opérationnel avec ce nouveau prestataire dès le 1^{er} mars 2020. La continuité de service sera donc assurée.

Pour rappel, la politique tarifaire du service de transport à la demande porte-à-porte reste inchangée, de même que les critères d'accès au service et le numéro de téléphone de la centrale de réservation.

Cependant, considérant le délai nécessaire trop restreint à la mise en place du nouvel outil billettique affilié à la régie de recettes, et après consultation de la trésorerie, il est proposé à l'assemblée d'accorder pour deux semaines, la gratuité du service de TAD porte à porte aux personnes bénéficiaires jusqu'à la mise en place de cet outil.

Le prestataire s'est engagé à la mise en place de cet outil billettique dans les plus brefs délais.

Francine MARTINAT précise que le TAD représente 10 000 voyages par an, 6 600 km, et que 496 personnes ont bénéficié du TAD.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
62		2 Gérald CUEILLE Roland DESCHAMPS

60- Demande de subvention à l'Etat pour soutenir des actions en faveur des publics primo-arrivants.

Francine MARTINAT rappelle à l'assemblée que la CCBS, dans le cadre de l'accord collectif logement, a l'obligation d'accueil de familles réfugiées à hauteur de 11 logements pour 2020. La CCBS, qui porte le contrat de ville de Belley, dispose d'un budget de 15 000 € soumis au vote du conseil communautaire, destiné à soutenir des actions en faveur des personnes fragilisées du quartier prioritaire.

Elle propose, à budget constant, de mutualiser les actions soutenues, notamment celles permettant l'apprentissage du français et l'insertion professionnelle, en les ouvrant aux publics des primo-arrivants accueillis sur le territoire Bugey sud dans le cadre de cet accord collectif.

Les actions repérées sont les suivantes :

- Compétences clés / Français Langue Etrangère (FLE) par Go On Formation,
- Plateforme d'apprentissage au français (diagnostic et orientation du public, coordination des acteurs) par ECRIT 01,
- Parlons ensemble (ateliers de français autour du jeu) par l'association C'est qu'1 jeu,
- Autonomie au féminin (ateliers formatifs visant à donner aux femmes les moyens de leur autonomie) par Go On Formation,
- Réalisation d'une plaquette d'information facilitant l'accès aux droits sur le territoire communautaire.

Pour soutenir ces actions évaluées à un budget global de 75 000 €, il est proposé à l'assemblée que la CCBS fasse une demande de subvention à hauteur de 60 000 € auprès de l'Etat.

INTERVENTIONS :

Dimitri LAHUERTA, Belley : Ne pas parler français est un frein à l'intégration et à la recherche d'emploi, il est donc important d'agir sur ce plan. Quels sont les critères pour être considéré comme primo-arrivant et ne peut-on pas envisager d'ouvrir ce dispositif à d'autres publics qui ne maîtrisent pas le français ?

Francine MARTINAT précise que des formations, sous forme d'ateliers, sont mises en œuvre chaque année dans le cadre de la politique de la ville à destination des personnes qui maîtrisent mal le français, et qui ne sont pas primo-arrivants. Ces actions ne se font d'ailleurs pas que sur Belley, puisqu'une session vient d'être organisée sur Culoz. A terme, l'objectif est d'aller au-delà de la maîtrise de la langue et de proposer des ateliers pour favoriser l'accès à l'emploi et aller vers un accompagnement global de tous les publics.

Cette délibération met l'accent sur les primo-arrivants car il y a une possibilité de subvention non négligeable, et que l'Etat souhaite accompagner les 11 familles réfugiées qui seront accueillis sur le territoire.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

61- Convention collective, administrative et pédagogique de stage avec l'IREIS pour la réalisation d'un diagnostic social de territoire.

Francine MARTINAT rappelle à l'assemblée que la CCBS a pris la compétence politique de la ville au 1^{er} janvier 2018 et que des actions en faveur de la jeunesse sont mises en œuvre dans ce cadre.

Elle attire l'attention sur l'existence de problématiques communes entre les difficultés rencontrées par les jeunes habitants du quartier prioritaire, et ceux issus des zones rurales du territoire.

L'opportunité s'est présentée de travailler avec l'Institut des métiers de l'intervention sociale situé à Bourg-en-Bresse, pour qu'un groupe de stagiaires puisse mener un diagnostic social de territoire (DST) sur la problématique de « l'isolement des jeunes en milieu rural ».

Aucune rémunération n'est à prévoir par la collectivité, qui a en charge à titre logistique :

- L'hébergement des stagiaires.
- Le dédommagement des frais de déplacements (véhicules personnels).

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider l'intérêt du sujet du diagnostic proposé à l'IREIS comme problématique de stage.
- D'autoriser le Président à signer la convention de stage avec l'IREIS.
- D'autoriser le Président à signer une convention pour l'hébergement des stagiaires dans un logement meublé / gîte sur le territoire.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

62- Gens du voyage : indemnisation d'un propriétaire.

Francine MARTINAT rappelle que, au cours de l'été 2019 (notamment entre le 13 et 22 Juillet), une communauté de gens de voyage s'est installée sans autorisation sur les terrains cadastrés BI 55,56,58, 61 et situés route de Charignin à Belley.

M. Devoisin est propriétaire de la parcelle BI 61 et locataire des parcelles BI 55,56 et 58.

L'arrivée des Gens du voyage a empêché le regain et une indemnisation est sollicitée.

Après discussion, l'indemnisation proposée est de 150 € la tonne de regain, à raison de 5 tonnes, soit 750 €.

Il convient néanmoins de déduire de cette indemnisation les 250 € perçus directement par l'agriculteur auprès de la communauté des Gens du voyage.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une indemnisation de 500€ à M. Devoisin.

INTERVENTIONS :

Xavier VINCENT, Saint-Martin-de-Bavel : Un autre agriculteur qui a eu des courgettes saccagées a fait une demande d'indemnisation, par l'intermédiaire de la ville de Belley. Quelle suite a été donnée à cette demande ?

René VUILLEROD répond qu'il y a d'un côté, un état de fait à Charignin qui est avéré, et de l'autre une demande à Virignin sur laquelle il y a une attente de précisions sur l'ampleur des dégâts constatés.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

Francine MARTINAT souhaite remercier l'ensemble des personnes qui travaillent au service « Cadre de vie », elles font un travail difficile auprès d'une population pas toujours facile, mais toujours dans une perfection de travail importante.

TOURISME - RAPPORTEUR A. SAUREL

63- Actualisation du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Alain SAUREL rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n° D-2019-105 en conseil du 16 mai 2019 validant le réseau d'itinéraires proposés à l'inscription au PDIPR.

Le travail réalisé en 2019, en partenariat avec les clubs de randonnée et le comité départemental de randonnée pédestre de l'Ain, a permis d'actualiser le tracé des itinéraires de grande randonnée (GR) et de grande randonnée de pays (GRP).

Il précise que l'inscription au PDIPR offre une sécurité juridique complémentaire puisque le département souscrit une assurance qui permet de couvrir les accidents que pourraient avoir les randonneurs en passant sur une propriété privée.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre une nouvelle délibération pour valider et formaliser la demande d'inscription des GR et GRP situées sur la CCBS au PDIPR qui relève de la gestion communautaire.

La liste est la suivante :

GRP du Balcon du Valromey
GRP Tour de Lhuis et d'Izieu
GR9
GR59

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

64- Soutien à l'hébergement touristique - Chalet Jean Macé.

Alain SAUREL présente la demande de subvention de la SCI BESSE LGC pour la rénovation du chalet Jean Macé (Haut-Valromey).

Le projet concerne la rénovation de l'ancienne colonie de vacances pour la mise en place d'un gîte de groupe (45 lits). Il est précisé que le gîte a déjà ouvert en juillet 2019 avec 15 couchages. Le projet consiste en un développement du nombre de lits touristiques.

Les cibles de clientèles visées sont les groupes sportifs (trail, vélo / VTT, biathlon, course d'orientation...), mais également les regroupements familiaux. Le gîte permet l'accueil à la nuitée (formule étape).

Les travaux concernés sont les suivants :

- Remplacement des détecteurs, de la centrale et du câblage : désenfumage des couloirs des chambres R+1 / R+2, mise en coupe-feu des plafonds du RDC + chambre PMR,
- Rénovation des sanitaires et du mobilier.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit les travaux de mise aux normes sur l'année 2020 puis des travaux de montée en gamme de l'hébergement (rénovation des sanitaires et du mobilier) sur les exercices 2022 et 2023.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant € HT	Postes	Montant € HT	%
Travaux de zinguerie	12 665,12 €	Région	31 280,00 €	20%
Incendie et désenfumage	107 684,63 €	Département	29 591,00 €	19%
Portes coupe-feu chambres	7 224,00 €	Apport personnel	20 000,00 €	13%
Faux plafonds	6 324,50 €	Emprunt	28 609,40 €	18%
Faux plafonds et aménagement cuisine gestion libre	6 936,65 €	CCBS	46 920,00 €	30%
Chambre PMR	8 000,00 €			
Travaux de rénovation cuisine	6 374,50 €			
Remise en conformité des extincteurs	1 191,00 €			
TOTAL	156 400,40 €	TOTAL	156 400,40 €	100,00%

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder à la SCI BESSE LGC une subvention d'un montant de 46 920 €, correspondant à une aide de 30% sur une dépense éligible retenue de 156 400.40 € HT,

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
62	1 Gérald CUEILLE	1 Pierre BROUSSARD

65- Soutien à l'hébergement touristique - Commune de Valromey-sur-Séran.

Alain SAUREL présente la demande de subvention de la commune de Valromey sur Séran pour la création d'un gîte.

Le projet concerne la création d'un gîte de 8 couchages dans un ancien appartement de type T3, situé au-dessus de la salle des fêtes de Charancin dans la commune déléguée de Sutrieu. Le projet vise à développer une offre de location saisonnière de qualité pour l'accueil des clientèles cyclo touristiques, avec un local vélo, et des clientèles familiales. Il est précisé que, suite aux préconisations de la commission tourisme/culture du 9 janvier 2020, la commune a adapté son projet qualitativement. Elle vise ainsi un classement *** pour ce futur hébergement touristique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant € HT	Recettes prévisionnelles	Montant € HT	%
Démolition – maçonnerie - VRD	25 881.74	CCBS	40 800	30 %
Menuiserie bois intérieur et extérieur	15 800	Région Auvergne-Rhône-Alpes	40 000	29.5 %
Isolation – cloisons - doublage	26 116.20	Département	15 000	11 %
Sols souples - faïences	7 145.90	Fonds propres	39 997.84	29.5 %
Plomberie – sanitaire - VMC	10 400			
Electricité – courant faible - chauffage	15 970			
Révision toiture (forfait)	4200			
Peinture	15 820			
Maîtrise d'œuvre	14 464			
TOTAL	135 797.84	TOTAL	135 797.84	100 %

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder à la commune de Valromey sur Séran une subvention d'un montant de 40 800 €, correspondant à une aide de 30% sur une dépense éligible retenue de 135 797.84 €HT,

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

66- Soutien à l'hébergement touristique - Modification du projet de M. Trillat.

Alain SAUREL rappelle que, par sa délibération D-2018-187 en date 13 décembre 2018, le conseil communautaire a accordé à Monsieur Didier TRILLIAT une subvention d'un montant de 9895 € HT sur une dépense éligible retenue de 19 791.72 € HT (50%), pour le projet de réhabilitation de chalets dans le cadre de la création d'une activité de locations de vacances.

Les postes de dépenses ont évolué et s'élèvent à un montant total de 18 133.73 € HT avec une répartition comme suit :

Postes	Montant € HT
Communication	4252
Mobilier / accessoires	3306,97
Rénovation toiture et bardage	1671
Poêle à granule	2387,76
Bains nordiques	4093
Pompe à chaleur / chauffage / climatisation	2423
TOTAL	18133,73

Considérant que les aménagements proposés ont permis une montée en gamme de l'offre d'hébergements (classement *** pour les deux gîtes), il est proposé au conseil communautaire de valider l'actualisation du montant de la subvention accordée à M. Trilliat au regard des postes de dépenses présentés comme suit : 9 066.87 € HT, correspondant à une aide de 50% sur une dépense éligible retenue de 18 133.73 € HT,

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63	1 Gérald CUEILLE	

67- Convention Tour de France avec la communauté de communes Usse et Rhone, les communes de Culoz et Anglefort et le conseil départemental de l'Ain.

Alain SAUREL rappelle que le conseil communautaire, par sa délibération n°2020-02 a approuvé la convention quadripartite entre la société A.S.O., le conseil départemental de l'Ain, la CCBS et la communauté de communes Usse et Rhône pour l'arrivée de la 15^{ème} étape du Tour de France 2020, le 12 juillet 2020 au Grand Colombier.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer une convention de coordination entre le conseil départemental de l'Ain, la communauté de communes Bugey Sud, la communauté de communes Usse et Rhône, la commune de Culoz et la commune d'Anglefort pour l'organisation de cette 15^{ème} étape du Tour de France au Grand Colombier.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention de toutes les parties signataires de façon à optimiser les moyens déployés et faire de cet évènement une vraie réussite populaire.

La coordination générale de l'organisation sera assurée et animée par la CCBS dans le cadre d'une dynamique partenariale et de concertation étroite entre les parties signataires.

La CCBS désignera un référent qui pilotera et coordonnera les tâches et les personnels nécessaires à une bonne organisation matérielle de cet évènement.

Les frais d'organisation entrant dans le cadre de la présente convention sont estimés à 100 000€.

Le Département de l'Ain financera 50 % de cette somme soit 50 000 €, la CCBS financera 60% du solde soit 30 000 €, et la communauté de communes Usse et Rhône financera 40% du solde soit 20 000 €.

Toutes les dépenses engagées dans ce cadre devront faire l'objet d'un état détaillé et avoir été validées par le référent désigné par la CCBS.

Les frais de personnel engagés à l'occasion de cet évènement resteront à la charge de chaque collectivité signataire, à l'exception des frais concernant le coordonnateur désigné dont le salaire sera pris en charge à part égales par la CCBS et la communauté de communes Usse et Rhône.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

Alain SAUREL souhaite remercier les agents des services touristiques, en particulier Estelle CHARRUT et ses collègues, ainsi que l'équipe de l'Office du Tourisme (OT).

Il remercie également les membres de la commission Tourisme et les membres du CODIR de l'OT pour le travail réalisé.

VOIRIE - RAPPORTEUR M. ABRY

68- Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Bugey Sud pour les travaux d'aménagement du carrefour d'accès au futur hôpital de Belley.

Marcel ABRY rappelle la délibération n°D-2019-23 du 28 février 2019 par laquelle le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CCBS et la commune de Belley pour la réalisation de l'aménagement du carrefour d'accès au futur hôpital de Belley.

Conformément aux dispositions de la convention, la CCBS a engagé la globalité des dépenses.

A l'achèvement de l'opération, un bilan financier doit être réalisé et faire l'objet d'un avenant à la convention.

Les travaux d'aménagement du carrefour d'accès au futur hôpital de Belley ont été réceptionnés le 24 janvier 2020.

Le décompte général définitif des travaux étant signé et notifié au groupement d'entreprises, le bilan financier de l'opération est de 394 109.58 € HT, soit 472 931.50 € TTC à répartir entre les deux maîtres d'ouvrage :

- Commune de Belley : 35 485.21 € TTC
- Communauté de communes Bugey Sud : 437 446.29 € TTC

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention co-maîtrise d'ouvrage entre la CCBS et la commune de Belley pour les travaux d'aménagement du carrefour d'accès au futur hôpital de Belley.

INTERVENTIONS :

Thierry PETIT, Cressin-Rochefort : Quel est le montant des subventions obtenues sur cette opération ?

Marcel ABRY répond que cette opération a été financée uniquement sur des fonds de la CCBS, il n'y a pas de subvention externe pour la réalisation de ce rond-point.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

69- Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Valromey-sur-Séran pour les travaux d'aménagement de la traversée de Vogland.

Marcel ABRY rappelle la délibération n°D-2019-24 du 28 février 2019 par laquelle le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CCBS et la commune de Valromey-sur-Séran pour la réalisation de l'aménagement de la voie communale n°11u dite "rue de Vogland" dans la traversée du hameau de Vogland.

Les travaux d'aménagement de cette voie, située sur la commune de Valromey-sur-Séran ont permis principalement :

- La rénovation du revêtement de la chaussée.
- La sécurisation et la mise en valeur de cette voie.
- La collecte des eaux pluviales de chéneaux et de ruissellement.

Conformément aux dispositions de la convention, la CCBS a engagé la globalité des dépenses.

A l'achèvement de l'opération, un bilan financier doit être réalisé et faire l'objet d'un avenant à la convention.

Les travaux d'aménagement de la voie communale n°11u dite "rue de Vogland" ont été réceptionnés le 17 décembre 2019.

Le décompte général définitif des travaux étant signé et notifié au groupement d'entreprises, le bilan financier de l'opération est de 181 196.99 € HT, soit 217 436.39 € TTC à répartir entre les deux maîtres d'ouvrage :

- Commune de Valromey-sur-Séran : 81 138.79 € TTC
- Communauté de communes Bugey Sud : 136 297.60 € TTC

Après signature du présent avenant, la CCBS émettra un titre de recettes correspondant aux montants dus par la commune de Valromey-sur-Séran, soit : **81 138.79 € TTC.**

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention co-maîtrise d'ouvrage entre la CCBS et la commune de Valromey-sur-Séran pour les travaux d'aménagement de la traversée de Vogland.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

Durant ce mandat, Marcel ABRY a apprécié de travailler dans la confiance avec les représentants Voirie des communes. Un travail de qualité a été réalisé, il reste des choses à améliorer, mais tout s'est globalement bien passé. Il remercie les techniciens de voirie pour la qualité de leurs prestations.

BATIMENTS - RAPPORTEUR A. PHILIPPE**70- Siège communautaire : validation du programme et du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure avec négociation.**

Alain PHILIPPE rappelle à l'assemblée la délibération n° D-2019-191 du 14/11/2019 validant la candidature de la communauté de communes Bugey Sud suite à l'Appel à projet lancé par l'hôpital, pour le projet de siège communautaire.

Faisant suite à cette dernière délibération validant la proposition d'achat du lot A correspondant à l'actuel EHPAD, le Centre Hospitalier de Belley a accepté la proposition de la CCBS.

Il convient aujourd'hui de statuer sur les programmes techniques et fonctionnels détaillés du projet.

Ce document présente le contexte, les contraintes et les enjeux de l'opération. Il détaille les espaces nécessaires aux agents de la communauté de communes pour mener à bien leurs missions ; besoins qui ont été recueillis suite à un entretien avec chacun des services où tous les agents ont pu exprimer leurs demandes.

Ce document servira de base aux équipes de maîtrise d'œuvre candidates pour répondre à la consultation lancée par la communauté de communes, et ensuite pour la conception du projet par le groupement de maîtrise d'œuvre attributaire.

Les grandes lignes de ce programme sont les suivantes :

- Bâtiment de 2800 m² sur 5 niveaux (y compris sous-sol) sur un terrain arboré de 7700m² situé à proximité du centre-ville de Belley.
- Réhabilitation complète du bâtiment suivant les réglementations en vigueur (accessibilité, performance énergétique, sécurité incendie, ...).
- Les différents espaces présentés dans le programme :
 - RDC : hall accueil, pôle administratif, 2 grandes salles de réunion, espaces du personnel.
 - R+1 : pôle développement.
 - R+2 : pôle technique.
 - R+3 : pôles finances, RH, communication et bureaux des élus.
 - Sous-sol : locaux archives et stockage, atelier service bâtiment, bureaux CHSCT, et syndicats, local informatique.
 - Villa attenante : villa de gardien à transformer en 3 studios pour le personnel de passage.
 - Extérieurs : Création de 60 places de parking, parkings 2 roues, maintien au maximum des espaces verts existants, façades.
- Option : Création d'une extension pour une salle de conseil communautaire.

Sur la base des études pré-opérationnelles, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 2.8 M€ HT (hors option).

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil européen fixé depuis le 1^{er} janvier 2020 à 214 000 € HT, une procédure formalisée doit être mise en œuvre. Le concours n'étant pas une obligation dans le cas d'une réhabilitation de bâtiment, la consultation sera lancée selon la procédure avec négociation, conformément aux dispositions

des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Déroulement et calendrier prévisionnel de la procédure

Publication de l'avis de marché portant appel à candidatures	09/03/2020
Date de réception des candidatures - <i>Délai de réponse minimum : 30 jours</i>	10/04/2020
Analyse des candidatures	Avril /mai 2020
Choix des candidats retenus (3 maximum) par la CAO	Mai 2020
Envoi de l'invitation à remettre une offre aux candidats retenus	15/05/2020
Date de réception des offres - Délai de réponse minimum : 25 jours	10/06/2020
1 ^{ère} Analyse des offres	Semaine 24
Phase de négociation avec les candidats	Semaine 25
2 ^{ème} analyse suite à la négo	Semaine 26
Choix de l'attributaire par la CAO	26/06/2020
Information des candidats non retenus	26/06/2020
Signature du marché (après un délai de 11 jours à compter de l'envoi des lettres de rejet)	07/07/2020
Notification du marché	07/07/2020
Lancement de la mission de la mission de maîtrise d'œuvre	08/07/2020
Démarrage des travaux	1 ^{er} /03/2021
Fin de travaux	31/12/2021

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le programme technique fonctionnel détaillé du projet de réhabilitation de l'EHPAD en siège communautaire tel que présenté.
- De valider le mode de réalisation du projet selon un montage classique type Loi MOP avec un marché de maîtrise d'œuvre pour les études de conception et le suivi des travaux.
- D'autoriser le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure avec négociation.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
62		2 Gérald CUEILLE Philippe RODRIGUEZ

71- Acquisition du futur siège communautaire : autorisation de signature du Président.

Alain PHILIPPE rappelle à l'assemblée la délibération n°D-2019-111 du 16/05/2019 validant le lancement des études de faisabilité afin d'installer le siège communautaire dans l'ancienne maison de retraite et de valider le lieu d'implantation à Belley du futur siège de Bugey Sud, marquant également la volonté de dynamiser la reconversion de ce site situé en plein centre de Belley.

Il rappelle également la délibération n° D-2019-191 du 14/11/2019 validant la candidature de la CCBS à l'Appel à projet lancé par l'hôpital selon les modalités suivantes :

- Maintien de l'acquisition du bâtiment à l'euro symbolique,
- Signature d'un compromis de vente sans conditions suspensives,
- Prise en charge des frais de bornage,
- Portage et prise en charge des frais du permis d'aménager,
- Portage et prise en charge des frais d'élaboration d'une convention de mise à disposition du bâtiment avant la signature de l'acte authentique,
- Prise en charge anticipée de l'ensemble des frais de fonctionnement du bâtiment en lieu et place de l'Hôpital dès la libération des lieux jusqu'à la signature de l'acte authentique,
- Séparation des réseaux AEP, électricité, ASS,

- Dépollution du transformateur à l'intérieur du bâtiment,
- Rendre public l'accès à l'îlot B par l'îlot A en sens unique.

Par sa délibération n°04-19 en date du 12/12/2019, le Centre Hospitalier de Belley a accepté la proposition de la CCBS pour une acquisition à l'euro symbolique du Lot A correspondant à l'actuel EHPAD.

Conformément au souhait de l'hôpital, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un compromis de vente puis l'acte de vente concernant ce lot A à détacher de la parcelle cadastrée AL 289, par devant Maître DALIGAND.

Si la signature de l'acte de vente devait avoir lieu après la libération du site par l'Hôpital, une convention de gestion du lot serait mise en œuvre afin de prendre en compte les frais de gestion en lieu et place de l'Hôpital.

France Domaine, dans son avis n°2020-034V0099 en date du 20/02/2020 a évalué la valeur vénale de ce bien à 455 000 €.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
62		2 Gérald CUEILLE Philippe RODRIGUEZ

72- Modification des horaires d'ouverture au public de la piscine communautaire de Belley pendant les périodes de vacances scolaires.

Alain PHILIPPE explique que, pendant les vacances scolaires, l'aménagement des bassins tous les matins du lundi au vendredi avec mise en place d'équipements ludiques pour dynamiser la fréquentation de la piscine communautaire de Belley nécessite une modification des horaires d'ouverture au public.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de modifier les horaires d'ouverture au public pendant les vacances scolaires, à compter du 18 avril 2020 :

Jour	Horaires actuels	Horaires modifiés à compter du 18/04/2020
Lundi	9h00 / 12h00 – 14h00 / 19h30	10h00 / 12h30 - 15h00 / 19h30
Mardi	9h00 / 12h00 – 14h00 / 19h30	10h00 / 12h30 - 15h00 / 19h30
Mercredi	9h00 / 12h00 – 14h00 / 19h30	10h00 / 12h30 - 15h00 / 19h30
Jeudi	9h00 / 12h00 – 14h00 / 19h30	10h00 / 12h30 - 15h00 / 19h30
Vendredi	9h00 / 12h00 – 14h00 / 19h30	10h00 / 12h30 - 15h00 / 19h30
Samedi	14h00 / 18h00	14h00 / 18h00
Dimanche	9h00 / 12h00	9h00 / 12h00

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

Alain PHILIPPE souhaite remercier les élus et les agents avec qui il a travaillé pendant ce mandat.

ENVIRONNEMENT - RAPPORTEUR X. VINCENT

73- Convention de partenariat pour le dépôt des déchets assimilés à des ordures ménagères par la commune de Belley au quai de transfert de la CCBS.

Xavier VINCENT informe l'assemblée que la ville de Belley a sollicité la CCBS pour le dépôt de ses déchets assimilés à des ordures ménagères, produits par le service propreté lors du nettoyage des voiries de la commune au quai de transfert de la CCBS.

Le coût de la prestation de dépôt des déchets assimilés à des ordures ménagères sera facturé comme suit :

- Transfert des déchets assimilés à des OM : 30 € la tonne TTC (grille tarifaire année - 2020).
- Traitement des déchets en incinération assimilés à des OM : 136,41 € TTC la tonne (grille tarifaire année 2020).

Ce prix sera révisé chaque année et proposé dans la grille tarifaire annuelle de la CCBS.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention de partenariat pour les dépôts des déchets assimilés à des ordures ménagères de la ville de Belley au quai de transfert de la CCBS, qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

74- Convention d'utilisation de la déchetterie de Haut Bugey Agglomération (Plateau d'Hauteville) par les habitants des communes de Haut-Valromey et de Ruffieu.

Xavier VINCENT rappelle à l'assemblée que, suite à une réflexion menée en 2018 sur la manière de collecter au mieux les flux déchetteries sur son territoire du Haut Valromey, la CCBS a sollicité Haut Bugey Agglomération afin qu'une partie des habitants de Bugey Sud, proche du plateau d'Hauteville, puisse accéder à la déchetterie intercommunale du Plateau d'Hauteville.

Compte tenu des capacités d'accueil de la déchetterie du Plateau d'Hauteville, de son coût annuel d'exploitation et de la population de Bugey Sud susceptible de fréquenter la déchetterie, et après validation par les commissions compétentes respectives de chaque collectivité, l'accès des habitants des communes de Haut Valromey et de Ruffieu a été accepté.

L'accès à la déchetterie sera accessible aux particuliers et aux professionnels de ces deux communes. Les professionnels devront conventionner avec Haut Bugey agglomération pour la délivrance d'une vignette d'accès.

Une contribution financière annuelle de 22 000 € TTC sera demandée à la CCBS. Elle correspond à la différence entre les dépenses et les recettes (ventes des matériaux et divers soutiens des éco organismes) engendrées par la déchetterie de Haut Bugey Agglomération. De ce coût final, est déduit un coût moyen résiduel par habitant. Ce coût moyen a été réaffecté à une population de 915 habitants pour notre territoire.

Ce tarif pourra être révisé chaque année, sur la base d'une négociation préalable et entente commune des deux parties, et par avenant en cas d'évolution significative des conditions d'accueil générant une augmentation ou une diminution de la contribution financière d'au moins 10 % sur la base du tarif initial, soit 22 000 € TTC pour 915 habitants.

A savoir :

- Toute hausse ou baisse du nombre de nos habitants supérieure à 10%,
- Et/ou pour toute hausse ou baisse du coût moyen par habitant de la déchetterie de Haut Bugey Agglomération supérieure à 10%.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention d'utilisation de la déchetterie de Haut Bugey Agglomération, qui prendrait effet au 1^{er} mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être reconduite de manière tacite par période d'une année jusqu'au 31 décembre 2024.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

75- Convention d'utilisation de la déchetterie du SICTOM de la région de Morestel.

Xavier VINCENT rappelle à l'assemblée qu'une convention d'utilisation de la déchetterie du SICTOM de la région de Morestel avait été signée en mars 2004 par l'ex communauté de communes Rhône et Gland pour les habitants des communes de Brégnier-Cordon et Izieu. Le SICTOM de la Région de Morestel propose une mise à jour de la convention de mise à disposition des services de leur déchetterie suite à la mise en place d'un système de gestion automatisée et accès par lecture de plaque minéralogique.

En contrepartie, le SICTOM de la région de Morestel facturera à la CCBS le prix du service rendu, établi sur la base du coût aidé en €/habitant. La donnée retenue sera la dernière connue à la date de facturation. Le coût établi par la méthode ComptaCoût était pour exemple de 26,77 € HT par habitant et par an sur l'exercice 2018 pour le SICTOM de la région de Morestel. Il est entendu que seuls les foyers inscrits et ayant accédé au moins une fois à la déchetterie dans le semestre échu seront facturés. La facturation interviendra au semestre échu, à partir du 1^{er} juillet pour le 1^{er} semestre et à partir du 1^{er} janvier N+1 pour le 2^{ème} semestre.

L'année prochaine, le SICTOM du Guiers va adhérer au SICTOM de Morestel, il n'y aura donc plus qu'un seul syndicat avec qui traiter pour les communes de Brégnier-Cordon. Il a donc été décidé d'anticiper dès à présent la possibilité d'utilisation de la déchetterie du SICTOM de la région de Morestel par les habitants de la commune de Murs et Gélignieux à compter de l'année 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de la convention d'utilisation des déchetteries du SITCOM de la région de Morestel qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
62		1 Gérald CUEILLE

76- Convention avec l'éco-organisme Eco-TLC (collecte textiles).

Xavier VINCENT rappelle à l'assemblée que la CCBS a signé une convention de collecte et de recyclage des textiles avec le Relais Bourgogne Rhône Alpes.

L'agrément de l'éco-organisme Eco TLC a été renouvelé par Arrêté Interministériel du 20 décembre 2019, publié au journal officiel du 16 janvier 2020 pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Cette convention, signée avec l'éco-organisme Eco TLC, qui permet de pouvoir bénéficier de soutiens financiers pour la collecte, le tri, la conteneurisation et la communication de cette collecte de textiles, est arrivée à échéance au 31 décembre 2019.

Il est proposé à l'assemblée de signer une nouvelle convention avec un cahier des charges inchangé. Les modalités de soutiens et les obligations de chacune des parties sont identiques.

Seules des modifications concernant les procédures administratives et l'ajout de précisions en annexes ont été apportées.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
62		1 Gérald CUEILLE

77- Renouveaulement de la garantie financière de l'ex décharge des Erruts.

Xavier VINCENT rappelle à l'assemblée qu'une garantie financière avait été contractée par l'ex SIVOM du Bas-Bugey avec la Société ACE European Group Limited, a Chubb Compagny, dénommée « Chubb » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un montant de 800 000 €.

Ce cautionnement est délivré à titre de garantie financière visées aux articles L.516-1 et R.516-1 et suivants du Code de l'environnement (les installations définies par décret en Conseil d'Etat présentant des risques importants de pollution ou d'accident, des carrières et des installations de stockage de déchets est subordonnée à la constitution de garanties financières).

Suite à la visite d'inspection de la DREAL du 19 novembre 2015, il est nécessaire de modifier le montant initial et de l'actualiser avec la formule de révision prévue par l'Arrêté Préfectoral. Il est proposé au conseil communautaire de signer un nouveau contrat de caution avec la Société ACE European Group Limited, a Chubb Compagnypour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 suivant les conditions ci-après :

- Montant de la garantie financière : 1 042 358,90 € T.T.C.
- Commission annuelle : 0,35 % du montant de la garantie demandée soit 3 648,26 €.

INTERVENTIONS :

Michel Charles RIERA, Arboys-en-Bugey : Il convient de vérifier la durée mentionnée dans le premier paragraphe : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Xavier VINCENT précise que les services vont vérifier ce point.

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

78- Acquisition de parcelles sur la tourbière de l'Ousson (Belley et Magnieu) dans le but de poursuivre les actions de réhabilitation environnementale du site.

Xavier VINCENT rappelle que la CCBS, dans le cadre de sa compétence GEMAPI obligatoire, œuvre pour la mise en place d'une démarche concertée de réhabilitation des milieux aquatiques. Plusieurs axes d'action sont identifiés, dont la préservation des zones humides.

Début 2019, une réflexion stratégique relative à la gestion de ces milieux a été initiée, elle devrait aboutir courant 2020 à la définition d'un Plan d'Action en faveur des Zones Humides (PAZH). Ce document de planification déclinera le programme technique à mener sur les sites identifiés comme prioritaires.

Parmi ces sites, la tourbière de l'Ousson entre Magnieu et Belley, ressort comme secteur d'intérêt du fait de la présence d'espèces et habitats naturels remarquables, de son rôle dans le soutien d'étiage de l'Ousson, l'épuration des eaux, l'expansion des crues, et du fait d'un potentiel pédagogique intéressant.

Le fonctionnement du site est cependant altéré du fait du remblaiement et du drainage de la zone, de dépôts et décharges sauvages, du développement d'espèces exotiques envahissantes et de la fermeture du milieu par les végétaux ligneux.

Aujourd'hui, afin de préserver et réhabiliter les services écologiques rendus par ce site naturel, il convient d'engager des actions. Conformément aux préconisations du plan de gestion réalisé en 2010, la maîtrise foncière du site est un préalable favorisant la bonne mise en œuvre des interventions futures (préservation du site sur le long terme, réduction des procédures administratives, optimisation du temps et des coûts).

La Commission Environnement a validé la mise en œuvre d'une démarche foncière dont l'objectif sera d'acquérir les parcelles privées situées sur le périmètre de la zone humide de l'Ousson (périmètre issu de l'inventaire des zones humide porté par le Département de l'Ain en 2014), hors zone d'activités de l'Ousson.

D'une superficie de 22 ha (97 parcelles, 26 propriétaires), le site bénéficie aujourd'hui d'un contexte foncier favorable : 64 % des surfaces sont publiques (CCBS ou Magnieu) et 14 % sont sous convention de gestion avec des propriétaires. Une superficie de près de 8 hectares resterait donc à acquérir sur le site pour une maîtrise foncière totale. Une première promesse de vente devrait d'ores et déjà être formulée par un propriétaire courant 1^{er} trimestre 2020 pour une surface d'un peu plus d'un hectare.

L'animation foncière sera réalisée en interne par la CCBS, en concertation avec les élus des communes de Magnieu et Belley, et avec l'appui des partenaires locaux. L'ensemble des propriétaires concernés par le classement « zone humide » sera contacté.

Une première estimation de la valeur vénale des parcelles a été effectuée sur la base des données produites par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF01) ainsi que sur la base d'une estimation des Domaines (datant de 2015). Compte tenu du caractère non constructible des parcelles (A et N des PLU et carte communale), ainsi que de leur faible rentabilité agricole et sylvicole, l'offre formulée aux propriétaires sera de 0.30 €/m² maximum.

Le montant prévisionnel total de l'opération (coût d'acquisition + frais administratifs) s'élève à 55 000 € TTC sur 4 ans. Un montant de 12 000 € TTC a été inscrit au budget primitif 2020 GEMAPI (budget annexe).

La démarche est éligible aux aides de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 %, ainsi que du Département à hauteur de 20 %.

Même si le subventionnement est important, Xavier VINCENT regrette le prix proposé pour des terrains non valorisables, et précise que des terrains agricoles dans le Bugey se vendent moins cher que cela. Il espère que cela ne fera pas jurisprudence.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la démarche d'acquisition foncière sur la Tourbière de l'Ousson ; ainsi que le coût d'acquisition des parcelles fixé au maximum à 0.30 €/m².

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

79- Renouvellement de la convention « Charte forestière du Massif du Bugey » 2020-2022 pour l'animation de la charte.

Xavier VINCENT rappelle au conseil communautaire que la première charte forestière de territoire a été créée en 2004 par le Syndicat Mixte du Pays du Bugey, suivie d'une deuxième charte forestière créée par le Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière (SIIF), et que la fusion des deux chartes a donné naissance à la Charte Forestière du Massif du Bugey dont l'animation est active depuis 2012. Son territoire représente plus de 180.000 hectares, couverts à 60% par des forêts, sur les territoires :

- Haut-Bugey Agglomération,
- la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,
- la Communauté de Communes Bugey Sud.

Depuis 2017, l'animation de la charte forestière du Massif du Bugey fait l'objet d'une convention entre les structures citées ci-dessus. Cette convention arrivera à son terme le 30 avril 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville, Haut-Bugey Agglomération est porteuse de l'animation de la charte forestière du Massif du Bugey conformément à la délibération en date du 4 avril 2019.

Le Syndicat Intercommunal d'Initiative Forestière du Haut-Bugey (SIIF) ayant été dissout au 31 décembre 2019, les fonds restants ont été transférés à Haut-Bugey Agglomération pour assurer le maintien de la charte forestière et de ses actions, conformément à l'arrêté préfectoral de dissolution du 30 décembre 2019.

Au vu du bilan positif des actions menées depuis mai 2017, de la trame du programme d'actions 2020-2022 et du compte-rendu du comité de pilotage du 28 janvier 2020, il est proposé au conseil communautaire le renouvellement de la convention pour l'animation de la Charte Forestière du Massif du Bugey entre Haut-Bugey Agglomération, la CC du Pays Bellegardien et la CCBS ; Haut-Bugey Agglomération demeurant structure porteuse de cette animation. Il est proposé, compte tenu des financements mobilisables, que le renouvellement concerne à minima la période du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2022.

Le budget prévisionnel concernant l'animation de la charte forestière sur la période précitée est proposé ci-dessous. Il est précisé au conseil communautaire que ce budget prévisionnel concerne uniquement la part d'animation, financée par les subventions du FEADER mesure 16.71 (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), du Département de l'Ain dans le cadre du Livre Blanc de la Filière Bois et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Budget 2020-2022 prévisionnel animation CFT Bugey (durée 2 ans et 8 mois)	
Frais de personnel (salaire et charges)	98 700
Location du bureau	6 400
Frais de déplacement	5 300
Frais de communication (impressions, envois postaux, évènementiel)	10 500
SOUS-TOTAL	120 900
Frais indirects (15% des frais de personnel)	14 805
TOTAL	135 705
Plan de financement prévisionnel 2020-2022	
Région Auvergne-Rhône-Alpes	24 000
Conseil départemental de l'Ain	26 000
Auto-financement intercommunalités appelant FEADER	4 282
FEADER (40%)	54 282
Auto-financement intercommunalités n'appelant pas de FEADER (20%)	27 141
TOTAL	135 705
Auto-financement intercommunalités total pour l'animation	31423

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

80- « Construire une ressource forestière pour l'avenir » - Avenant à la convention 2017-2019 et renouvellement de la convention 2020-2023.

Xavier VINCENT rappelle que la forêt du massif du Bugey est un espace naturel de 814 km² présentant un grand intérêt environnemental, un important secteur d'activité économique et un vecteur touristique indéniable. Le massif recouvre trois Intercommunalités : Haut-Bugey Agglomération (HBA), la communauté de communes du Pays Bellegardien et la CCBS pour laquelle la forêt représente 38% de sa superficie (237 Km²) et 60% pour l'ensemble du massif. Les trois EPCI regroupant 111 communes sont par ailleurs signataires de la Charte forestière du massif du Bugey.

Cet espace est affecté par des dépérissements liés notamment au parasitisme (scolyte) et aux dérèglements climatiques.

En 2017, l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la filière bois se sont réunis pour agir conjointement en faveur de cette forêt, dans le but de reconstituer ou d'améliorer les peuplements touchés en créant le programme « Construire une ressource forestière pour l'avenir » dont les fonds proviennent :

- Du conseil départemental de l'Ain (Livre blanc de la filière bois de l'Ain).
- Du groupement des exploitants forestiers et scieurs de l'Ain.
- Des Intercommunalités adhérentes (Haut-Bugey Agglomération, Pays Bellegardien et Bugey Sud).

Ce dispositif relève de la transition écologique dans laquelle s'inscrit Bugey Sud et pourra être inclu dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours de finalisation. Il s'agit d'apporter une aide financière aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers tenant compte de l'impact des changements climatiques (taux d'aide de 60%).

La commission d'attribution est composée du conseil départemental de l'Ain, des représentants des 3 communautés de communes et du groupement des exploitants forestiers et scieurs de l'Ain.

Un comité technique composé de FIB 01 (Interprofession du bois de l'Ain), de l'ONF (Office National des Forêts), du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) et de la Charte forestière sélectionne et instruit l'ensemble des dossiers de demande d'aide. FIB 01 préside ce comité.

Les fonds des financeurs sont mutualisés au sein d'une seule structure (HBA) qui recueille les participations et verse les aides attribuées aux demandeurs.

Une première convention, approuvée par le conseil communautaire de Bugey Sud le 28 mars 2017, a été signée entre les parties le 4 juillet 2017 pour une durée de 3 ans.

Au cours de ces 3 années, 40 dossiers de propriétaires privés et de communes issus de Bugey Sud ont été validés représentant 230 hectares de replantation et un montant d'aides de 64 127€.

Sur cette période, les aides apportés à des propriétaires forestiers de la CC Bugey Sud ont généré un dépassement du plafond de la participation conventionnelle de la CC Bugey Sud au fonds de replantation, d'un montant de 11 063 € qu'il est proposé de régulariser aujourd'hui, soit une participation totale de 51 806 € pour Bugey Sud concernant la période 2017 – 2019.

Il est proposé au conseil communautaire de valider une nouvelle convention pour une durée de 4 ans (2020-2023).

Le Conseil départemental de l'Ain contribuera à hauteur de 66 000 € par an soit 264 000 € sur 4 ans et le Groupement des exploitants forestiers et scieurs de l'Ain à hauteur de 96 800€ sur 4 ans.

Il est proposé que les 3 Intercommunalités contribuent à ce fonds à hauteur de 321 160 € sur 4 ans, soit 80 290 € par an. Cette somme est répartie selon 3 critères : la population, le produit fiscal et le montant d'aide validé dans l'année précédente.

Le plafond proposé pour la participation financière de la CCBS est de 72 000 € sur cette période de 4 ans, avec un budget total de 681 960 € réuni auprès des co-financeurs (11% pour Bugey Sud.).

Budget prévisionnel 2020 :

	Ressources		Dépenses
Département	66 000,00 €	Travaux	181 381,20 €
Intercommunalités	80 290,00 €	HBA	1 500,00 €
Syndicat des scieurs (GDEFSA)	24 200,00 €	FIBOIS 01	3 000,00 €
Reliquat	19 391,20 €	CRPF	4 000,00 €
TOTAL	189 881,20 €	TOTAL	189 881,20 €

La délimitation des aides versées aux propriétaires intègre de nouveaux paramètres tels que :

- Augmentation des plafonds de travaux pour la plantation et l'entretien

Encadrement des aides versées :

	Plafond d'aide	Taux d'aide	Zone concernée
Travaux de plantation	4 300 €/ha	60%	Parcelles avec dépérissements importants et friches à vocation forestière
Travaux d'enrichissement ou complément à la régénération	2 300 €/ha	60%	Parcelles avec dépérissements importants et friches à vocation forestière
Travaux d'entretien pour les dossiers ayant bénéficié d'une subvention lors de plantation	800 €/ha	60%	2 entretiens maxi Maximum 5 ans après plantation
Travaux de dégagement de semis en futaie irrégulière	1 000 €/ha	60 %	Dans la limite de 30% de l'enveloppe annuelle du fonds local

Il est donc proposé au conseil communautaire d'accepter l'avenant à la convention 2017-2019, induisant le complément de la participation financière de la communauté de communes Bugey Sud au fonds local de replantation du massif du Bugey au titre de la période 2017 - 2019 à hauteur de 11 063 €, et d'approuver la nouvelle convention pour la période 2020-2023 avec un plafond de participation financière de la communauté de communes Bugey Sud de 72 000 € sur 4 ans,

VOTE :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
63		1 Gérald CUEILLE

Xavier VINCENT souhaite remercier le personnel et la commission Environnement qui a été assidue et qui a bien travaillé. Il remercie les élus qui ne se représentent pas.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Pauline GODET fait un point d'information sur le transfert de la compétence « Eau et assainissement » et notamment sur la dernière réunion du groupe de travail.

L'objectif était de définir le niveau de qualité du service, et d'anticiper sur la phase 4 de l'étude notamment au niveau du mode de gestion.

L'ensemble du territoire est structuré autour de régies tant sur le volet Eau Potable que sur le volet Assainissement.

Pour essayer de gagner en efficacité, et pour donner une feuille de route au futur responsable du service, il a été proposé en commission d'opter pour un mode de gestion en régie qui s'appuiera sur les services existants à Belley et à Culoz, au moins pour une période transitoire pour être en ordre de marche à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette période transitoire sera mise à profit pour remettre à plat tous les autres contrats existant sur le territoire, les délégations de service public et le fonctionnement des plus petites régies. Du personnel devrait être intégré pour venir en renfort aux services existants.

Cette décision politique d'opter pour la régie a été notamment basée sur le diagnostic RH du territoire.

La suite des études se poursuivra après le renouvellement des équipes avec notamment la question du prix moyen de l'eau.

Elle invite ensuite les communes à faire suivre dans les meilleurs délais les délibérations prises concernant les schémas directeur.

QUESTIONS DIVERSES

Georges BOUVIER, Rossillon : Alors que l'on va recevoir le Tour de France, l'association Vélo-rail du Bugey va peut-être devoir arrêter son activité dès cette année. Elle ne peut pas en effet financer le contrôle technique d'infrastructures de cette voie qui n'est plus exploitée, mais qui figure toujours sur le document de référence de SNCF réseau. Au niveau du tourisme, c'est une nouvelle mauvaise surprise pour le territoire après la fermeture du musée du Haut Rhône et le lac de Virieu. Malgré l'argent public investi, il n'y a plus de trains et on ne peut plus faire rouler de vélo rails sur cette ligne, notamment en raison de contrôle impossible à réaliser. Si la CCBS est sollicitée, il faudra tout mettre en œuvre pour permettre la poursuite de l'activité de l'association.

Michel Charles RIERA, Arboys-en-Bugey : Les contrôles techniques sont basés sur des cahiers des charges TGV, ce qui débouche sur des situations lamentables localement.

Alain SAUREL : Une rencontre a eu lieu sur place avec Estelle CHARRUT. Il y a un problème juridique. Jusqu'à présent, l'activité sur cette ligne était gérée par une convention tripartite avec SNCF réseau, l'association et la CCBS. SNCF réseau souhaite désormais se retirer et veut que la CCBS assure les obligations qui revenaient auparavant à SNCF réseau, la ligne étant non circulée. Toutefois, la CCBS n'a pas la compétence « Entretien d'une voie ferrée ». Cela pose également un problème financier et de responsabilité qui nécessite un état des lieux précis des ouvrages et de l'état de cette ligne. Il a donc été demandé à SNCF réseau de sursoir à cette décision et d'accorder un moratoire complémentaire pour permettre la poursuite de l'activité de l'association.

René VUILLEROD : La convention a été signée pour 3 ans et arrivait à échéance l'année dernière. SNCF ne l'a pas renouvelée et l'année 2019 a fonctionné hors convention. La CCBS a donc demandé l'appui de la Sous-Préfecture sur ce dossier pour un prolongement de la convention actuelle. Si la CCBS avait cette compétence, elle serait en outre obligée de lancer un appel à concurrence pour le vélo-rail, ce qui ne garantit pas que l'association serait forcément attributaire.

Georges BOUVIER, Rossillon : M. DE SOUSA a contacté plusieurs communes, dont Rossillon, car il recherche activement et de manière insistante 6 ha sur le territoire concernant un projet d'école d'art équestre, et ce depuis 2 ans. Une réponse devrait lui être apportée au niveau de l'intercommunalité.

René VUILLEROD précise que M. DE SOUSA a été reçu par les services concernés mais que la CCBS n'a pas de terrain à proposer pour ce projet.

Dimitri LAHUERTA, Belley : La concrétisation du projet de siège communautaire est une très bonne nouvelle pour les services. Il souligne la qualité de l'échange sur ce sujet réalisé en commission, même s'il regrette le peu d'élus présents à cette occasion.

Ce projet représente la première pierre de la revitalisation de la friche de l'ancien hôpital en plein cœur de ville, c'est un message très fort lancé par Bugey Sud. Il espère que les élus qui

seront demain en poste à Bugey Sud continueront, à côté de la direction de l'hôpital, à œuvrer à la revitalisation de ce site qui sera un enjeu fort.

C'est également une perspective pour les services qui en ont besoin.

René VUILLEROD revient tout d'abord sur le déroulé de la séance et sur l'adoption de 80 délibérations en 3h30. Il souligne l'importance du travail important réalisé en commission qui permet de faire avancer les choses. Il regrette un manque d'assiduité à certaines commissions dont certaines traitent pourtant de dossiers d'importance pour le territoire (bâtiments, finances).

Il conclut ensuite la séance avec la déclaration suivante :

« Aujourd'hui, le territoire est face à de beaux projets. Les futurs élus auront à répondre à de grands défis notamment dans le domaine environnemental (urgence climatique, transition énergétique, et déplacements), dans le domaine du logement ou de la revitalisation territoriale. Pour faire face à ces défis, Bugey Sud a su se structurer pour répondre rapidement aux attentes avec des personnels compétents. La situation financière de Bugey Sud est bonne et le projet de territoire tant réclamé, tant annoncé, ne devrait pas manquer de répondre à tous ces défis.

Dans un peu plus de deux semaines, certains se retireront le devoir accompli, d'autres par un vote démocratique seront renouvelés, d'autres seront remerciés, et d'autres en grand nombre connaîtront le grand bain. A tous ceux qui ont apporté leur pierre à l'édifice, je veux saluer ici l'engagement, je veux vous dire merci.

Je me permettrai aux futurs élus un seul conseil : agissez en inscrivant votre action dans le temps, c'est-à-dire dans un calendrier qui tourne au rythme non pas de la démagogie mais du simple bon sens dont tout gestionnaire doit faire à la fois sa boussole et sa feuille de route.

Je souhaite à chacune et chacun d'entre vous dans votre vie d'élus pour les uns, ou votre nouvelle vie pour les autres, le meilleur. Et que le territoire, notre territoire, connaisse lui aussi le meilleur. Avec de la confiance, avec de la volonté, il demeurera un territoire attractif.

Je souhaite un bon rétablissement à notre DGS, Laurent MARTIN, qui a été victime aujourd'hui d'un accident de la route en se rendant à la Région.

Je souhaite remercier toutes celles et tout ceux qui ont assisté à nos débats, en fond de salle, la presse toujours présente, Monsieur MUGNIER pour sa plume, sa hauteur et sa neutralité.

Je souhaite remercier tous les personnels de Bugey Sud qui travaillent sur tous les dossiers présentés en conseil communautaire, merci pour leur travail, leur compétence, leur professionnalisme. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h45**.

Le secrétaire de séance,
Georges BOUVIER



Le président,
René VUILLEROD

